

# "LE VIEUX BRINDAS"

BULLETIN ANNUEL 1982

## CHRONIQUE BRINDA SIENNE



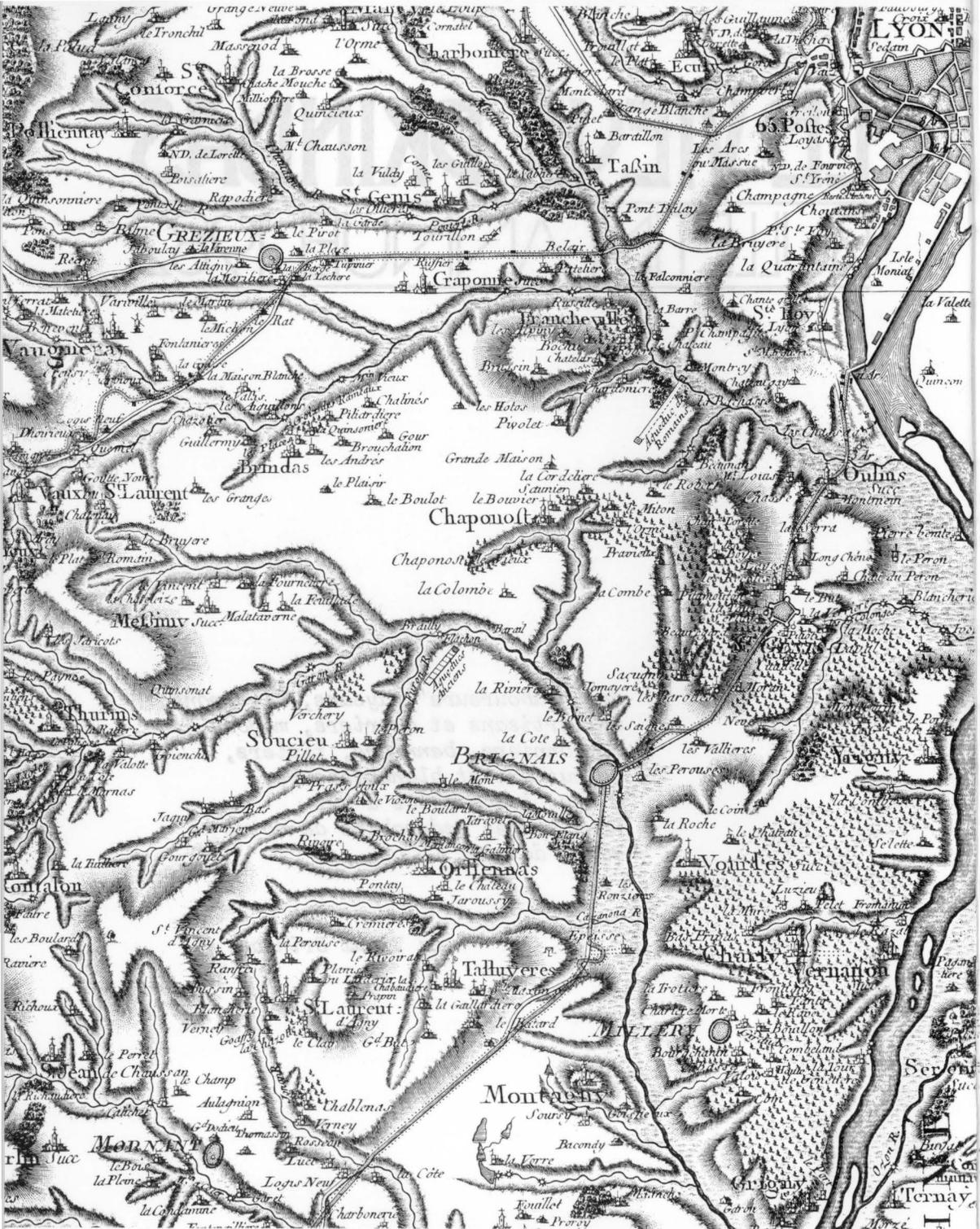


# "LE VIEUX BRINDAS"

BULLETIN ANNUEL 1982

*Aux "laboureurs" paysans, vigneronns,  
aux artisans et ouvriers, maçons,  
cordonniers, benniers, tixiers,  
veloutiers et blanchisseurs,  
à tous les humbles à qui  
nous sommes redevables de notre  
cadre de vie.*

*Le Vieux Brindas.*



L'OUEST LYONNAIS

Fin du XVIIIème d'après la carte de CASSINI

"BRIANDAS EN LIONOIS"

L'existence très ancienne de BRINDAS ne fait aucun doute. De nombreux érudits affirment que le nom de notre village est d'origine celtique. Petit bourg médiéval classique, BRINDAS a été pendant plus de cinq siècles désigné sous le nom de "BRIANDAS".

L'écrit le plus ancien connu est aux Archives Départementales. Ce texte daté de 1225 donne la liste des paroisses dépendant du Prieuré de Saint-Irénée, et parmi elles celle de "BRIANDAS".

La paroisse de BRIANDAS était-elle constituée à une époque encore plus reculée ? C'est vraisemblable. On notera à ce sujet, avec intérêt, ce que dit le baron de Raverat dans ses "Promenades autour de Lyon" : "on cite un acte du Xème siècle, par lequel HUGUES, archevêque de Lyon en fit cession... (de Brindas) ... à l'Abbaye de Savigny."

Un document daté du 15 novembre 1612 porte mention d'un échange entre deux habitants de "BRIANDAS" de leurs habitations : l'une, parmi plusieurs autres, était adossée "à la muraille du vingtain du Chasteau".

Parmi les documents rassemblés à la Mairie, on trouve les registres paroissiaux remontant jusqu'à l'année 1636. On lit, à la page de garde du plus ancien : "actes baptistaires de l'Eglise de "BRIANDAS EN LIONOIS" faits par moi, curé soussigné, Vingt troisième Avril 1636, LAPIERRE curé."

La forme "BRIANDAS EN LIONOIS" figurait encore sur les actes et documents jusque vers la fin du XVIIème siècle.

LES TEMPS PREHISTORIQUES

Il y a 20 000 ans, au début de l'époque quaternaire, d'immenses glaciers venus des Alpes recouvraient notre région.

L'étude géologique de la partie du plateau sur lequel est installé BRINDAS, entre les vallées du Garon et de l'Yzeron, fait apparaître les traces (roches et sédiments) du passage des glaciers.

PRESENCE DES CELTES

Les érudits affirment que :

BRINDAS  
GARON  
YSERON

sont des noms d'origine Celte.

BRINDAS ou mieux BRIANDAS (nom utilisé au Moyen Age) veut dire le mont.

GARON âpre, sauvage, certains rapprochent ce nom de GARONNE qui signifierait "la bruyante".

YSERON nom de rivière, petite Isère, en Celte ISUR, se répandant, se dispersant.

Pendant le haut Moyen Age jusqu'à l'an 1000, l'existence très ancienne de BRINDAS ne fait aucun doute et la paroisse était constituée à une époque très reculée.

Xe SIECLE

Dans ses "Promenades autour de Lyon" le Baron de RAVERAT rapporte "On cite un acte du Xe siècle par lequel HUGUES, archevêque de Lyon en fit cession (de BRINDAS) à l'Abbaye de SAVIGNY.

XIIIe SIECLE

L'écrit le plus ancien connu est aux Archives Départementales. Ce texte datant de 1225 donne la liste des paroisses dépendant du Prieuré de SAINTE IRENEE et, parmi elles, celle de BRINDAS.

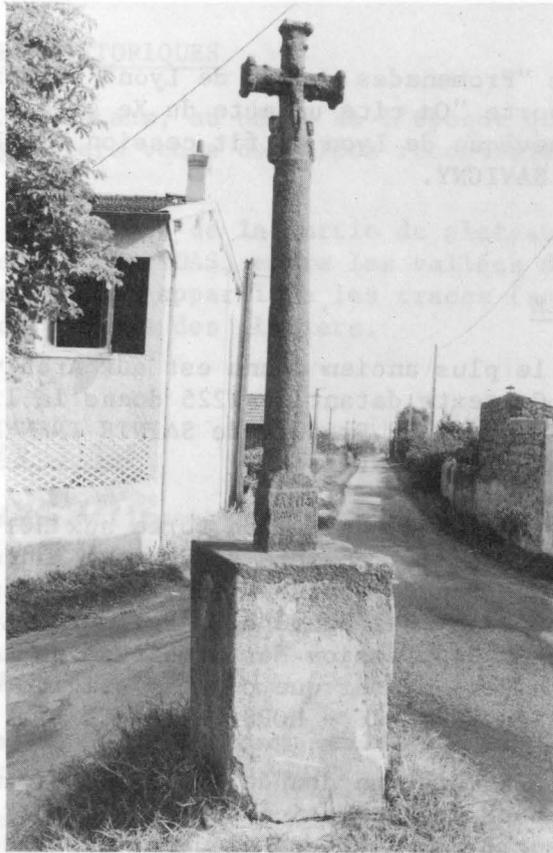
1286 - Construction d'une Maison Forte aux HOTTEAUX, Placée sous la bannière du Roi de France, une sentence rendue en 1287, confirme la dépendance des Hotteaux à l'égard de l'Eglise de Lyon et ordonne la suppression des armoiries du Roi de France. On peut penser que c'est l'origine de l'expression "BRINDAS - HORS DE FRANCE -"

1299 - Par testament, un don de 20 livres viennoises est fait pour la réparation du château fort de Brindas qui englobait les deux clochers de BRINDAS et MES-SIMY.

XVe SIECLE

1441 - (14 Septembre)

Le chapitre permet aux habitants de chasser et de pescher dans les bois et dans les rivières qui sont dans le mandement de Brindas.



### LA CROIX DE LA JOANNA

Elle porte le millésime de 1596  
et le nom de Sébastien ROUX.

Une reconnaissance établie le 8 Mai 1714 par  
Claude POIZAT, d'une pension au profit du lu-  
minaire de l'Eglise de BRINDAS, d'un demy  
carteron d'huile de noix, sur deux terres dont  
l'une avait appartenu à Sébastien ROUX, labou-  
reur. ( Terrier Gord 1714)

Au terrier Valentin de 1575 il est fait mention  
de plusieurs autres laboureurs du nom de ROUX.

L'auteur E. SALOMON assure que le château de BRINDAS a été reconstruit en entier dans la seconde moitié du XVIE siècle par son seigneur mansionnaire CLAUDE TALARU CHALMAZEL.

C'était alors un vaste bâtiment quadrangulaire flanqué, à chaque angle, d'importantes tours rondes dont il ne subsiste que celle du Nord-Est.

1517 - 27 MAI

Un PILORI est érigé sur la place et abattu par les paysans.

1526 Construction du CHATEAU DU PLAISIR par Gaspard de SACONNAY.

1540 - 14 AOUT

Une sentence (après 30 ans de procès) impose l'érection du pilori.

1550 et deuxième moitié du siècle

Reconstruction du château. Le fossé du côté Sud est comblé en partie. Il deviendra par la suite le Passage des Terreaux. Une partie est conservée en eau et sera appelée la mare "le Terreau".

1557 - Permission accordée par le Chanoine de l'Eglise de Lyon à Nicolas de ... d'édifier un colombier à pigeons, au territoire de la Pillardière.

1574 - Construction de la Maison Forte de la PILLARDIERE.

1596 - Edification de la CROIX DE LA JOANNA.

Particularité : c'est une des rares croix qui porte le nom de celui qui l'a fait édifier Sébastien ROUX - un "laboureur".

- 1612 - Un acte notarié du 15 Novembre 1612 nous apprend que des mesures de paysans étaient adossées à la muraille du Vingtain (fortifications du château), côté Ouest.
- 1666 - Construction de la MAISON FORTE DU BOULEAU.
- 1671 - 3 FEVRIER  
Procès verbal est dressé de plantation de limites séparant les justices de Brindas et Messimy de celles de la Feuillade et d'Yzeron.
- 1697 - Réponse à l'enquête de l'Intendant d'HERBIGNY. BRINDAS compte 350 habitants répartis dans 8 hameaux. A noter que le centre est appelé "Le Château". Il ne sera le Bourg qu'après la Révolution.
- 1699 - 24 AVRIL  
Sentence contre Barthelemy Jarricot pour avoir chassé avec un fusil et trouvé saisi de lacets.

XVIIIe SIECLE

- 1701 - La muraille du Vingtain (côté Nord) est ouverte pour y faire une grande porte d'entrée pour aller à l'Eglise.
- 1721 - Bénédiction d'une cloche appelée Pauline.
- 1738 - Permission accordée par le Comte de Maubourg, Seigneur mansionnaire de Brindas et Messimieu de faire construire une montée de degrés de neuf marches à la place de Brindas joignant le Vingtain du château pour entrer dans la maison appelée des Douze apôtres.

1769 - 6 AOUT  
Réunion de la communauté d'habitants qui dresse ses "doléances" contre les impositions trop lourdes et décrit sa situation de misère.

PERIODE REVOLUTIONNAIRE - XVIIIe - XIXe SIECLE

1790 - 17 FEVRIER  
Election de la première Municipalité.

12 AVRIL  
Visite des bâtiments du château par la nouvelle Municipalité.

4 JUILLET  
Création de la Garde Nationale enrolant tous les hommes de 18 à 60 ans.

1794 - 18 FEVRIER  
Fondation de la Société Populaire de la Commune de Brindas.

27 AVRIL  
Le Comité Révolutionnaire de la Commune est dissous. Les scellés sont apposés dans ses locaux.

- . Les réunions des habitants se tiennent dans l'Eglise.
- . Les organes révolutionnaires, les bureaux de la Mairie, une salle de classe et le logement de l'instituteur sont installés dans les locaux du presbytère.
- . L'église devient Temple de la Raison puis Temple de l'Eternel. Les réunions décadaires s'y tiennent.

. Brindas prend le nom de Brindas-sur-Roche.

. Un arbre de la liberté est planté au centre de la place qui est appelée Place de la Liberté.

1800 - 21 JUIN

Etablissement de la liste des Brindasiens de trois "morts sur le champ de bataille" et sept "morts aux frontières des suites de la guerre" dans les armées de la Révolution.

1801 - Rétablissement du culte catholique et réparations entreprises de l'Eglise.

1802 - Septembre, retour après l'amistie du 24 Floréal An X de quatre brindasiens insoumis qui n'avaient pas rejoint les armées révolutionnaires.

XIXe SIECLE

1807 - Dernière battue aux loups.

1815 - Réquisition de vivres et fournitures pour l'armée autrichienne d'occupation cantonnée à Grezieu.

1817 - Construction du Pont Chabrol.

1831 - Arrêt des sépultures dans le cimetière médiéval situé près de l'Eglise et mise en service du nouveau cimetière du Guillermy.

1835 - 1er Février, pour les fêtes de la St Blaize, équipée de 50 jeunes de Messimy, et violente bagarre sur la place de Brindas.

1839 - Acquisition des bâtiments du château.  
Installation de la Mairie et de l'Ecole.

1856 - Acquisition de deux maisons et d'une cave sur la place publique pour l'agrandissement de l'Eglise. <sup>11</sup>

1861 à 1865 - Etablissement de la pompe publique (à balancier) sur la place.

1863 - Construction de l'escalier de la tour (ancienne Mairie).

1868 - 1870 - Translation du 2e cimetière du Guillermy à l'actuel - Route de la Douane.

1870 - Acquisition de terrain pour l'agrandissement du cimetière.

1872 - Acquisition de terrain pour l'agrandissement de l'Eglise et ouverture de la ruelle du Vingtain.

1876 - Erection de la Madone (Mission de 1876) au carrefour de :

- route de la Douane
- rue des Varennes.

1877 - 1881 - Acquisition d'un terrain pour la construction du Groupe Scolaire.

1878 - Eclairage de la Place publique et de la Rue du Vieux Bourg.

Acquisition de six lanternes à pétrole :

- 5 sur la route
- 1 sur la place publique.

1883 - Construction du Groupe Scolaire.

1883 - AOUT

Enquête sur le tracé du chemin de fer d'intérêt local et l'emplacement de la Gare.

1885 (environ) - Translation de la statue de la Madone à l'emplacement actuel : le point le plus élevé de la Commune.

1886 - Réparation du Pont d'Arthaud.

1886 - 18 AOUT

Inauguration de la ligne de tramway Lyon - St Just - Vaugneray - à vapeur - d'abord jusqu'à Maison Blanche.

1887 - 16 AVRIL - Petit train

Mise en service du tronçon (à vapeur) de Vaugneray, la Section : Le Tupinier Mornant.

- Electrification en 1912

- Ligne de Mornant supprimée en 1935

- Ligne de Vaugneray supprimée en 1951

1896 - Création de la Compagnie des Sapeurs Pompiers.

1898 - Création d'un poste de facteur receveur.

## XXe SIECLE

1904 - Manoeuvres de garnison. Effectifs séjournant et logeant chez l'habitant à Brindas, 20 officiers, 550 hommes, 50 chevaux.

1907 - Electrification.

1912 - Comblement de la mare "le Terreau".

1926 - 1929 - Installation de l'eau courante.

## 1792 ... FIXATION DES LIMITES DU TERRITOIRE DE BRINDAS

Le territoire de BRINDAS, partie du plateau lyonnais située entre les petites vallées du Garon et de l'Yseron, couvre une superficie de 1128 ha.

Les communes circonvoisines (comme on disait couramment) sont VAUGNERAY, GREZIEU-LA-VARENNE, CRAPONNE, FRAN-CHEVILLE, CHAPONOST, SOUCIEU-EN-JARREST et MESSIMY.

### LIMITES NATURELLES

L'YSERON, ou la rivière d'YSERON comme l'appelait les anciens, marquant ainsi l'importance relative de son débit, a constitué de tout temps une barrière naturelle, séparant BRINDAS de VAUGNERAY et GREZIEU. (CRAPONNE n'était alors qu'un hameau et n'a acquis le rang de commune qu'en 1836).

L'YSERON trace cette limite depuis le PONT PINAY, après qu'il ait reçu le ruisseau du DRONAU, en passant par le pont JACQUEMET, le pont CHABROL, jusqu'au confluent avec le ruisseau de Chêne grossi par le Bouleau.

Le ruisseau de Chêne sépare BRINDAS de FRANCHEVILLE depuis la jonction avec l'YSERON jusqu'au Pont de Chêne sur la départementale 75 (voie antique).

Tout le Nord et le Nord-Est de la Commune est donc limité par deux cours d'eau.

Il en est de même pour une partie du Sud, Sud-Ouest de la Commune.

Le ruisseau La Chalandreze assure depuis le pont Pilon, en passant par le Pont ARTHAUD, jusqu'au confluent avec le Garon, une partie de la limite entre BRINDAS et MESSIMY, et le cours du Garon, à partir de la Chalandreze,

la limite séparative de Brindas et Soucieu-en-Jarrest.

Tout l'Ouest de Brindas est séparé de VAUGNERAY, depuis l'Yseron (Pont PINAY) jusqu'au lieu dit DES GRANGES, par le chemin rural n° 33. Ce chemin longe le côté Est d'un ravin profond et très souvent humide.

### ET LIMITES ADMINISTRATIVES

Les territoires situés aux confins des Communes et non délimités par des obstacles naturels se trouvent dans les secteurs BRINDAS-CHAPONOST et BRINDAS-MESSIMY du Pont PILON au lieu dit DES GRANGES sur le C.R. 33.

Lorsque l'Assemblée Nationale, en Novembre 1790, institua l'impôt foncier et sa répartition au bénéfice des Collectivités dans les Communes, il devint nécessaire, pour éviter confusions et contestations, de revoir les limites des anciennes paroisses.

Nous reproduisons ci-après deux procès-verbaux (I), l'un du 10 Mars 1792 entre BRINDAS et CHAPONOST et l'autre du 31 Mai 1792 entre BRINDAS et MESSIMY.

### LIMITES BRINDAS - CHAPONOST :

Cejourd'hui Samedi dixième mars 1792

En conséquence du décret de l'Assemblée Nationale relative à la contribution foncière, et de l'invitation faite par la Municipalité de Chaponost à celle de BRINDAS de se réunir ledit jour, au territoire appelé de Cheine dans l'angle du ruisseau de Cheine qui va de midi au nord et le chemin tendant du pont de Francheville à St Simphorien le Château (2), lequel ruisseau divise en cet endroit la paroisse de Francheville qui demeure du côté d'orient et celle de Brindas du côté d'occident, en partant dudit ruisseau nous avons suivi ledit chemin jusqu'au pré des héritiers feu Contamine qui est au nord dudit chemin vis à vis et joignant ledit pré et une grosse roche sur laquelle

y est empreint une croix, lequel chemin depuis ledit ruisseau jusqu'au dit pré va d'orient à occident déclinant au midi et divise en cet endroit la paroisse de Brindas de celle de Chaponost...

A partir de ladite grosse roche servant de limite, nous sommes parvenus jusqu'à une autre borne plantée sur le bord du chemin tendant de Chaponost à Brindas en passant par le boulot. Laquelle borne est placée sur le bord dudit chemin contre le fond du sieur DUGAI sur laquelle y est une croix gravée.

De cette dernière borne, nous nous sommes transportés sur une troisième borne placée dans les bruyères du sieur DUGAI sur laquelle y est également empreint une croix.

De cette dernière borne, nous nous sommes transportés sur une troisième à Jean-Baptiste JARICOT au territoire de Milon dans laquelle y est une borne prêt à midi d'un petit boulot sur laquelle y est également empreint une croix.

De cette dernière borne, nous nous sommes transportés dans une terre appartenant à la Vve PERRET de Meissimy au haut de laquelle et une quatrième borne sur laquelle y est empreint également deux croix.

De cette quatrième borne, nous nous sommes transportés dans une terre appartenant à Etienne VINDRY de Soussieux sur laquelle cinquième borne, non comprise la grosse roche placée près le pré du feu Sieur CONTAMINE y est aussi empreint trois croix.

De laquelle dernière borne, nous sommes venus aboutir de Garon, lequel ruisseau qui va d'occident à orient déclinant midy par différents contours depuis le dernier chemin divise la paroisse de Chaponost d'avec celle de Soussieux.

Ainsi arrêté et demeuré d'accord entre MM. les Maires et officiers municipaux desdites deux paroisses les susdits jour et an que-dessus et à consigner DOUBLE dans chacun d'elle ont retiré leur double ainsi signés :

BOYRIVEN, Maire  
 DELAREAL, Maire  
 CREYTON CHARRASSONT Jean CREYTON Fleury POIZAT  
 Jean PELLISSON  
 Honoré ROSSIGNOL POISAT  
 Etienne COMBET procureur de la Commune et MARIGNIER  
 procureur de la Commune.

LIMITES BRINDAS - MESSIMY :

Ce jourd'hui trente et unième may 1792 se sont transportés sur le territoire de la rivière du Pilon, entre Brindas et Messimy, les deux municipalités et commissaires des deux communes, à l'effet de limiter les séparations des deux communes concernant les impositions foncières, sur ses effets sont comparus et transportés sur les lieux, savoir Jean-Baptiste BOYRIVEN Maire, Etienne BENOIST, André CHAZOTIER officiers municipaux, Jean-Baptiste COLOMB, Jacques-Joseph MARIGNIER, Jacques BRUN commissaires et Claude MARIGNIER procureur de la commune de Brindas, d'une part,

et Etienne BRUN officier municipal, Pierre SORNET, Antoine BLANC, Jean MILLE, Jean-Claude BRUN, Claude BRUN, Benoît GUILLOT et Jean-François ROUSSET procureur de la commune de Messimy, d'autre part ;

Lesquelles sont convenu depuis le ruisseau du Pilon de planter des limites ou borne, en conséquence sont d'accord que ladite rivière du Pilon servira de limite depuis le chemin de Brindas à Malataverne en suivant le lit de ladite rivière jusqu'au fond et terre chenevière dudit ROUSSET, qui demeurera entièrement à la Commune de Brindas; de ladite terre, en droite ligne, jusqu'au chemin de Brindas à Messimy à un chêne qui est entre la terre de la Chataleize et celle de Jean CROZIER de Messimy où l'on plantera une borne de là en allant d'orient en occident à la terre de Jean et Etienne FUCHEZ de Brindas, où était l'ancienne borne qu'on a placé au même endroit sur une marque qu'on a fait sur une pierre au territoire de Charay ; de là, toujours en droite ligne, à la terre de Jean-Antoine VINDRY de Messimy audit territoire où une roche croizée

qui est une ancienne borne ; de là toujours en droite ligne à une roche croisée qui est en la terre de Jacques BRUN de la Bruyère de Meissimy. Et de là à la maison de Louis FARGERE du côté de bize au lieu des Granges.

Ainsi fait et convenu réciproquement entre les députés et préposés des deux communes audit lieu des Granges dans la maison dudit Louis FARGERE à Messimy.

Et ont signé double ceux qui l'on pu faire non les autres pour ne le savoir.

Ainsi signé.

Jean-Baptiste BOYRIVEN, Maire  
 Etienne BENOIT, Officier  
 André CHAZOTIER, Officier  
 Jacques MARIGNIER Jacques BRUN MARIGNIER Procureur  
 de la Commune Etienne BRUN, Officier Jean-Claude  
 BRUN Benoît GUILLOT Jean MILLE Antoine BLANC  
 Joseph ROUSSET Syndic FUCHEZ Greffier.

*Nos lecteurs pourront retrouver, sur les cartes et les plans, les parcours faits par les municipalités de l'époque pour fixer les limites séparatives.*

*Nous signalons qu'en allant à Chaponost, à 300 m environ du Carrefour du Bouleau, sur le talus gauche, la borne croisée qui marque la limite de Chaponost est très visible.*

*Le tour de la Commune, en suivant les ruisseaux et en recherchant bornes et jalonnements offrirait un but de promenade intéressante, peut-être un peu difficile à faire, car hélas de nombreux chemins ont disparu ou sont couverts de ronces.*

G.B.

- (1) Archives Municipales
- (2) St Symphorien-Sur-Coise
- (3) Au confluent de la Chalandrèze



EXTRAIT des Registres des Arrêtés du Préfet  
du Département du Rhône.

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT,

En vertu de l'art. 20 de la loi du 28 Février  
1800 pour composer le conseil municipal  
de la commune de Brindas — Département du  
2.<sup>e</sup> arrondissement communal, les Citoyens ci-après  
designés.

1. Jean Bonjour
2. Jean Gallan
3. Claude Chasottier
4. Pierre Brin
5. Jean Baptiste Boirivin,
6. Jacques Maximier,
7. Claude Boirivieux, le jeune.
8. Jean benoit Maigé
9. Charles Simon
10. André Chasottier.

Donne au sousigné qu'il se rendront à  
leur poste pour exercer les fonctions qui leur sont  
attribuées par la loi aux époques qu'elle a déterminées.  
Fait à Lyon le 24 Octobre 1801, le Préfet, etc. au  
de la Rép. fr. Signé N. J. Vermeil.

Pour expédition conforme  
Le Préfet J. de la Roche  
Urban Jaume



1790 - 1791	BOYRIVENT Jean-Baptiste	
1791 - 1792	MARIGNIER Jacques Joseph	
1792 - 1796	CHAZOTTIER André	
1796 - 1799	BRUN Pierre	} AGENTS MUNICIPAUX
1799 - 1800	BENOIT Antoine	
1800 - 1808	MALAVAL Jean-Marie	
1808 - 1815	FAHY Christophe	
1815 - 1816	BENOIT Antoine	
1816 - 1821	DEROZIERE Hypolite	
1821 - 1823	BOYRIVENT Mathieu	
1823 - 1830	BENOIT Jean-Claude	
1830	BENOIT Fils Jean	
1830 - 1835	CHALAMEL JEAN-Claude	
1835 - 1839	FAHY Aimé Christophe	
1839 - 1843	BENOIT Jean-Claude	
1843 - 1846	FAHY Christophe	
1846 - 1852	BRUN Jean-Marie	
1852 - 1854	BRUN Claude	
1854 - 1860	FAHY Christophe	
1860 - 1865	BENOIT André	
1865 - 1878	FEUGA Henri	
1878 - 1881	BRUN Antoine	
1881 - 1900	RIVIERE Pierre-Marie	
1900 - 1907	FEUGA Raymond	
1907	MURAT Jean-Marie	
1907 - 1911	ESCOFFIER Jean-Claude	
1911 - 1913	GUIGOU Paul	
1913 - 1914	BRUN Jean-François	

1914 - 1919	GUIGOU Paul	20
1919 - 1929	ESCOFFIER Jacques Marius	
1929 - 1940	NEICHTHAUSER Pierre Benoît	

Cette liste des Maires de BRINDAS est arrêtée à la fin de la 3ème République.

Sur une période d'un siècle et demi, on décompte un nombre presque égal de Maires désignés par le Pouvoir (1er Empire, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe, Second Empire) et de Maires désignés à la suite d'élections.

Celles-ci ont eu lieu tout de suite après la Révolution, de 1790 à 1800, de 1852 à 1854 et ensuite sous la 3ème République à partir de 1878.

Dans cette dernière période, la Vie Municipale ne semble pas avoir été toujours des plus sereines, et la compétition pour la fonction de Maire a été des plus vives.

Nous notons, en effet, qu'en 1884, 1911, 1913 et 1935, le Conseil Municipal n'a pu se départager qu'au 3ème tour de scrutin et encore le Maire ne l'a emporté qu'au bénéfice de l'âge.

Le Corps Social, quasi homogène jusqu'au milieu du XIXème siècle (cultivateurs) devenait plus composite par la suite et le clivage s'opérait entre, d'une part les agriculteurs, blanchisseurs, représentants des anciennes familles brindasiennes et les Bourgeois Lyonnais, propriétaires de terre, résidents ou non dans la Commune, d'autre part.

A la liste ci-dessus, il convient d'ajouter les noms, les seuls que nous connaissons, de représentants de la population avant 1789 :

Antoine BENOIT, Syndic

Pierre JUTTET, Premier Consul

de la Communauté d'habitants de BRINDAS, en fonction en 1769 :

Jacques BRUN, Syndic

de la Communauté d'habitants et Député suivant une délibération du 7 septembre 1787.

Le 12 Novembre 1789, un décret de l'Assemblée Nationale décidait la création des Municipalités élues.

Suivant ce décret, le 6 janvier 1790, par Lettres Patentes, le Roi ordonne les élections.

L'article 1er stipule : Les Municipalités actuellement subsistantes en chaque Ville, Bourg, Paroisse ou Communauté, sous le titre "Hôtel de Ville" "Mairie" "Echevinat" "Consultate" et généralement sous quelque titre et qualification que ce soit sont supprimées et abolies. Et cependant, les officiers municipaux actuellement en exercice continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés.

Article II : Les Officiers et membres des municipalités actuelles seront remplacés par voix d'élection.

Le 17 février 1790, les électeurs brindasiens sont appelés à élire leur municipalité.

Ils seront 70, car on est encore loin du suffrage universel. Ne sont électeurs que les citoyens actifs, c'est à dire les hommes, nés français, âgés de 25 ans, habitant la Commune depuis plus d'un an et payant au moins 50 livres d'impôt.

Le Conseil élu est ainsi composé :

- MAIRE : Jean-Baptiste BOYRIVEN  
(qui payait 137 livres d'impôt)
- PROCUREUR : Claude MARIGNIER  
(qui payait 200 livres d'impôt)
- CONSEILLERS : Pierre POIZAT  
Etienne BENOIT  
Claude BOYRIVEN  
Jean-Claude MALAVAL  
André CHAZOTTIER

Le même jour, en plus du Conseil élu, ont été désignés parmi les personnes les plus imposées de la Commune, les "notables" qui seront consultés sur les questions importantes et plus particulièrement lorsqu'il s'agira de répartir l'impôt.

On connaît les noms de ces notables. Ce sont :  
 Jean BONJOUR, Jean GUILLON, Claude CHAZOTTIER, Jacques  
 Joseph MARIGNIER, Pierre MATHIEUX, Jean RIVIERE, Antoine  
 MORELLON, Jean-Louis BOYRIVEN, Fleury POIZAT, Jean BENOIT,  
 Jacques BRUN, Etienne MERIEUX.

## POUR L'INDÉPENDANCE COMMUNALE

*Délibération du Conseil Municipal de Brindas du 29  
 Pluviôse l'an IX de la République (18 février 1801)*

"Ce jourd'hui vingt-neuf pluviôse l'an neuf de la République française".

Nous soussignés, membres du Conseil Municipal de la commune de Brindas étant assemblés dans le lieu ordinaire des séances de la commune :

"Un membre ayant observé à l'assemblée du conseil municipal que le gouvernement était dans l'intention de former des nouveaux arrondissements".

"Les membres du conseil ayant pris en considération l'observation que l'un de ses membres lui a observé sur les résultats que les nouveaux arrondissements pourraient occasionner dans leur commune si toutefois la réunion de plusieurs communes entraînerait celle de Brindas à la réunion d'autres communes".

"Pénétrés de respect pour le gouvernement et pour ses lois, c'est pourquoi nous observons que notre commune de Brindas ne peut être susceptible de réunion à point d'autre commune à cause de la position et de la situation que les communes qui l'entourent, elle se trouve séparée par rivières qui arrêteraient les communications et serait très préjudiciable au bien public et à l'intérêt des citoyens qui la composent, que selon notre connaissance tant pour l'intérêt public et celui des citoyens que la commune de Brindas demeura dans son entier s'en être démembrée, ni réunie à d'autres communes, et qu'elle resta dans la même position qu'elle est présentement si le gouvernement le juge convenable".

"Que nous observons aussi qu'il serait de l'intérêt public pour l'avantage des citoyens de la commune de Brindas que le canton chef-lieu fut conservé dans la commune de Vaugneray, et sera la présente observation adressée au préfet du département du Rhône pour être mise sous les yeux du gouvernement".



G N A F R O N

( voir page suivante )

## GNAFRON ÉLU MAIRE DE BRINDAS

Gnafron, le spirituel et traditionnel Gnafron qui, tous les soirs, dans la salle du petit théâtre Mourguet, du quai Saint-Antoine, soulève les éclats de rire de ses admirateurs, par ses saillies imprévues et pleines de bon sens, Gnafron, le truculent compagnon du jeune Guignol, vient d'obtenir un succès de plus, dont se réjouiront tous ses amis.

Gnafron a été élu dimanche maire de Brindas. (Pour ceux qui ne sauraient pas, Brindas est une petite commune de 1.500 habitants située près de Vaugneray).

Gagnés par sa verve, par sa gaieté proverbiales, les sages électeurs de Brindas, tous fervents de la poupée lyonnaise, ont pensé que seul Gnafron, qui, dans la salle du quai Saint-Antoine, réalise l'unanimité des suffrages, pouvait, sur la scène du théâtre municipal, mettre d'accord tout le monde, conseillers et électeurs.

C'est pourquoi M. ESCOFFIER, ancien maire, ayant senti la nécessité de se reposer et décliné l'offre qui lui était faite de se représenter,

les électeurs sont allés chercher ce bon Gnafron, en la personne de son prototype, M. NEICHTHAUSER, le sympathique directeur du théâtre Mourguet, et sont parvenus à vaincre ses scrupules.

M. NEICHTHAUSER qui, depuis vingt ans, possède une petite maison à Brindas, fut donc élu conseiller municipal au premier tour ; et dimanche, il était choisi comme maire, à l'unanimité des voix - sauf la sienne.

Bien entendu, dans cet heureux pays, il n'y a pas eu de bataille électorale, pas de surenchère démagogique, pas de promesses fallacieuses.

Les électeurs ont choisi un honnête homme, à la vie simple et droite, qui gèrera sa commune comme il conduit son ménage, avec toute sa conscience.

Est-il besoin de le dire ? Après la séance Gnafron est descendu avec tout son conseil municipal dans l'endroit le plus "chenu" de Brindas où il a arrosé consciencieusement son heureux avènement.

## MOUVEMENT DE POPULATION À BRINDAS

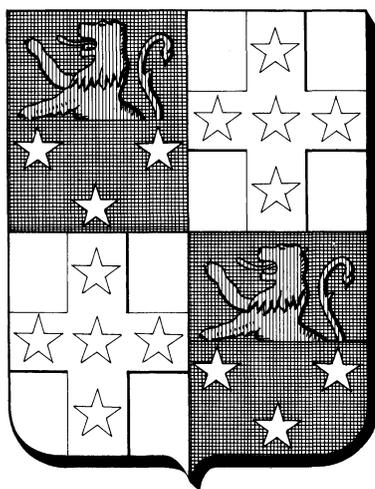
Année	Nombre d'habitants	Année	Nombre d'habitants
1697	350	1881	1 254
1790	700	1886	1 248
1794	732	1891	1 217
1801	771	1896	1 210
1819	727	1901	1 208
1825	802	1906	1 230
1833	800	1911	1 191
1836	983	1921	1 030
1841	1 111	1931	1 035
1846	1 155	1936	1 047
1851	1 155	1946	983
1856	1 172	1954	1 131
1861	1 166	1962	1 289
1866	1 221	1968	1 580
1872	1 247	1975	2 097
1876	1 259	1981	3 027

Le tableau que nous reproduisons, ci-avant, appelle les remarques suivantes :

- I - Après la période de peuplement, qui selon Marc Bloch se situe au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, et suit la période des grands défrichements, la population de Brindas est estimée à 300.
- II - De 1300 à 1800 ce nombre va progresser irrégulièrement avec des gains et des pertes dues aux périodes d'épidémie. Malgré la forte mortalité de cette époque il atteindra le chiffre de 771.

- III - De 1800 à 1830 on observe un palier. La progression reprend à partir de 1830. Elle est très rapide à la suite du désenclavement de Brindas et grâce à l'introduction d'activités nouvelles.
- IV - Après la première guerre mondiale, on assiste à un mouvement de dépopulation identique à celui constaté dans toute la campagne lyonnaise. Le creux est atteint en 1946.  
Après 1946, la progression reprend. Elle est légère pendant une très courte période, celle des résidences secondaires.
- V - A partir de 1950 le mouvement s'amplifie avec une urbanisation qui sera de plus en plus intense.
- VI - On notera une tentative de "banlieusardisation" avec une augmentation de la population de 50 % en 6 ans (1975-1982), tentative qui devrait être stoppée.

Monique MAZELLA.



Blason des SACCONAY

" de sable à trois étoiles d'argent, au chef de même chargé d'un lion issant de gueules."

Les Chanoines comtes de Lyon (Messeigneurs les Doyen et Chapitre, comtes de la Grande Eglise Monsieur S. Jean de Lyon) étaient les seigneurs de Brindas. L'un d'entre eux était titulaire du titre : le seigneur mansionnaire ou obéancier de Brindas.

Au début du XIVe siècle, les chanoines comtes ont perdu le pouvoir temporel qui était le leur depuis le XIIe siècle. En 1173, en effet, après de longs et parfois sanglants démêlés entre le Chapitre et les Comtes de Forez, un accord était intervenu grâce à l'intervention du pape Alexandre III. Ce traité assurait au Chapitre une très grande puissance territoriale, le tiers du domaine temporel de l'Eglise de Lyon, et transférait à ses membres le titre de Comtes de Lyon. Le pouvoir des Chanoines interférait en bien des lieux et à propos de bien des litiges avec celui de l'archevêque. Leurs multiples querelles avec ce dernier, l'apparition d'un troisième pouvoir, celui des bourgeois et marchands, en permettant l'intervention du Roi de France (Lyon et son territoire étaient en partie "terre d'empire", mais l'Empereur d'Allemagne était bien loin !), n'ont pas été pour rien dans l'affaiblissement de la puissance du Chapitre. Ses membres gardèrent cependant de magnifiques prérogatives. En échange de leur droit de justice, ils ont reçu du Roi des terres et une rente. Autour de Lyon, 32 seigneuries au moins (Albigny, Anse, Brindas, Balam, Charnay, Chateauneuf d'Argoire, Condrieu, Couzon, Doizieu, Ecully, Genay, Givors, Lentilly, Rochefort, ..., Saint Symphorien le Chatel, Soucieu, ..., Vaugneray, etc - voir Guigue, Obituaire de S. Jean) formaient autant d'obédiences ou "Mansions", qui servaient d'apanage à ces nobles seigneurs, nobles par leur titre, nobles par leur naissance, 16 quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel, étaient exigés pour postuler au Chapitre des Comtes de Lyon. C'est donc à cette époque, semble-t-il, que Brindas devint terre du Chapitre. Il le restera jusqu'à la Révolution.

Très jeunes souvent, pas toujours prêtres, nos Chanoines avaient des préoccupations parfois des plus profanes. Dans son plaisant "Myrelingues la Brumeuse", C. Le Marguet campe le portrait d'un Sacconay (le nom des Sacconay apparaît souvent dans les Actes de Brindas) qui fait figure de joyeux drille. Mais il ne faut pas trop vite mal penser. La charité de Messieurs les Comtes était grande. Les pauvres de Soucieu, Messimy sont souvent mentionnés parmi les bénéficiaires de leurs libéralités. Les Comtes de Lyon d'autre part font partie de l'histoire de Lyon ayant été mêlés plus ou moins à toutes les grandes actions de cette histoire.

Parmi les noms des Comtes de Lyon que l'on retrouve dans les Actes de Brindas,

- Citons tout d'abord les "Sacconay" ou "Saconay". Les Sacconay venaient du pays de Gex où l'on prétend qu'ils étaient puissants au XII<sup>e</sup> siècle. Il y aurait eu 18 Sacconay Comtes de Lyon. Leurs armes étaient de sable à trois étoiles d'argent, au chef d'azur et chargé d'un lion naissant de gueules. (Pernetti, les Lyonnais dignes de mémoire, t I, p; 383).

En 1431, le chanoine Henry de Sacconay lègue à la grand-église de S. Jean "deux écrans, deffendicula, destinés à protéger contre les mouches ceux qui célèbrent les messes au grand autel de la dite Eglise". Lyon a connu en effet l'usage du flabellum, de l'éventail, usage venu d'Orient et qui s'est conservé à Rome. Le même est encore nommé à propos d'une fondation en faveur des participants à la procession de retour de la Fête-Dieu.

A la date du 1<sup>er</sup> novembre 1450, les registres capitulaires de l'Eglise de Lyon, relatant une délibération, indiquent parmi les présents un Jacques de Saconay;

Une note signale un François de Saconay, maître de chœur en 1497, custode le 14 septembre 1527. (Le Chapitre de Lyon comportait en effet neuf dignités, "établies de toute antiquité" (?), qui étaient celles de Doyen, d'Ar-

chidiacre, de Précenteur ou Grand-Chantre, de Chantre, de Chamariier, de Grand-Sacristain, de Grand-Custode, de Prévôt de Fourvière et d'Abbé de Saint-Just). On attribue à ce François de Saconay la construction du château du Plaisir.

Au chapitre du 25 août 1545, où il est question du Grand Jubilé de Lyon, participe Gabriel de Saconay, prévôt. Ce Saconay est peut-être le plus célèbre d'entre eux. Précenteur en 1547, archidiacre en 1572, doyen en 1574, conseiller du Roi, mort en Dauphiné en 1580, il passa sa vie à défendre la foi, à soutenir les droits de l'Eglise et à venger les lyonnais des accusations des protestants. Il avait en effet assisté au sac de S. Jean par les calvinistes et en gardait un souvenir horrifié qui se retrouve dans ses écrits. D'après l'abbé Berdiel, histoire de la baronnie de Rochefort, c'est en 1564 que Aimé et Gabriel de Saconay ont acheté la seigneurie de Saconay au lieu-dit du même nom à Brindas.

Un autre François de Saconay, Chamariier le 18 mars 1630, mort en 1660, est signalé dans les Actes de Brindas comme seigneur mansionnaire en 1634, 1641, 1642, 1652 et 1653.

D'autres Saconay, qui n'étaient pas d'Eglise, apparaissent au détour d'une page des Registres paroissiaux de Brindas :

Pol de Saconay, gentilhomme de Savoie (1654),  
 Gaspard de Saconay escuyer, seigneur de Bache, Saint-Christophe-la-Montagne (1698),  
 Camille de Saconay, comte de Vaurion et sa femme Pauline de Séjournant de Saconay (1721),  
 Il est aussi question d'un domaine des Brosses appartenant à Mr. le Comte de Saconay.

- Le 13 décembre 1703, au bas de l'acte de baptême de Christophe de Lespinasse, baptême fait à Brindas, signe Jean Christophe de Chateaufneuf de Rochebonne, chamariier de l'Eglise, comte de Lyon. Ce Jean Christophe accueillit chez lui, dans sa maison sise dans l'enceinte du cloître,

près de la porte du Froc, Mme de Sévigné, lors d'un passage de celle-ci en 1672.

Les Chateauneuf, autre grand nom du Chapitre de Lyon ! Jean Christophe était neveu de Charles de Chateauneuf de Rochebonne, chamarier en 1666 et de Christophe de Chateauneuf de Rochebonne, prévôt à la même date. Celui-ci succèdera à son frère dans la dignité de chamarier.

Un Charles François de Chateauneuf de Rochebonne sera archevêque de Lyon, de 1731 à 1740, après avoir été chanoine et chantre de l'Eglise Primatiale de S. Jean.

- A propos de la bénédiction d'une cloche pour l'usage de l'église de Brindas en 1721, on trouve le nom de Messire Louis Charpin de Génetines, grand custode de l'Eglise, comte de Lyon, baron de Genay, seigneur de Brindas, Meyssemy, Soucieu et autres places. D'autres Génetines se retrouvent dans l'histoire du Chapitre de Lyon, notamment un Emmanuel de Génetines qui est nommé parmi les chanoines présents à l'ouverture du Grand Jubilé de Lyon en 1666. Il devint plus tard grand custode.

- Autre nom illustre : Joseph de Fay de Maubourg, comte de Lyon, seigneur de Brindas et Messimy, abbé de Beaulieu du Mans, seigneur de Rochefort, Saint-Martin, Duerne et autres places. En 1757, il est parrain d'une cloche dite de S. Joseph, bénite sur la réquisition des habitants de Brindas.

- Enfin, sans prétendre du reste avoir épuisé le sujet, dans une pièce relative à un différend entre le curé Lapière et le Chapitre de Lyon, pièce de 1657, on lit le nom de Messire Charles de Besserel de Marilliat, "conseiller du Roy en ses conseils d'Etat privés, doyen du Chapitre, obéancier de Briandas et Messimy".

Abbé Alix Chataignier

## LA RUELLE DU VINGTAIN

Brindas est en pleine mutation. Des voies se créent, des maisons sortent du sol, de nouveaux équipements sont mis en service.

Ces transformations entraînent de nouveaux courants d'échanges. De nouvelles voies sont tracées, mais il est remarquable que les deux plus petites ruelles de notre Vieux Bourg, restent, paradoxalement, les "artères" les plus anciennes et les plus fréquentées.

Si la "ruette de l'obéance" très ancienne, a permis durant des siècles de relier le château aux masures de l'extérieur, en direction des "places" (c'est à dire des champs de marchés et de foires), la ruelle du Vingtain dans son tracé actuel peut être qualifiée de récente, puisqu'elle ne devint passage il y a un siècle à peine.

Pourtant quels souvenirs s'attachent à cette impasse, devenue ruelle, qui a connu tant et tant d'anecdotes, de vicissitudes et d'histoires...

La ruelle du Vingtain relie aujourd'hui la Place de Brindas (Place de Verdun) à la Place de la Paix en longeant l'Eglise au couchant, c'est à dire à l'Ouest.

Bien que de petites dimensions, (30 m de longueur sur 1,5 m de large) on arrive quand même à la diviser en deux parties, séparées par une placette de 4 m<sup>2</sup> !

Notre ruette, bien sûr, vît à l'heure du Château et de l'Eglise, et l'on peut distinguer quatre périodes qui, en jalonnant l'Histoire de Brindas, jalonnent aussi la sienne.

- Le Château de Brindas est très ancien. Déjà, en 1299 il est particulièrement endommagé au point qu'une redevance de 20 livres Viennois est collectée pour sa restauration, comme l'atteste l'abbé Berdriel dans son ouvrage sur la Baronnie de Rochefort.



A l'intérieur du Château, la chapelle est à l'origine de notre future Eglise Romane, remarquable par son clocher, et probablement orientée à l'Est, et maintes fois remaniée au cours des siècles (Abbé Chataigner "L'Eglise de Brindas, l'Araire, n° 40, Avril 81°.

L'ensemble du Château était entouré d'un mur d'enceinte, mur de protection derrière lequel les paysans de Brindas venaient chercher refuge auprès du Seigneur, moyennant le versement d'une redevance appelée Vingtain et correspondant au vingtième des revenus. Ce terme de Vingtain, désignant à l'origine un impôt, est attribué ensuite au lieu de paiement et, par extension au mur de protection : le mur du Vingtain.

- La période médiévale passée, avec ses rapines et ses brigandages, Brindas prend de l'extension et quelques maisons s'établissent "extra muros".

Un acte notarié daté du 15 novembre 1612 nous apprend que des mesures étaient appuyées "à la muraille du Vingtain du Château" (voir G.B. Bulletin du Club).

L'auteur A. Salomon assure que le Château de Brindas a été reconstruit en entier dans la seconde moitié du XVIIe siècle par son Seigneur Mansionnaire Claude de Talaru Chalmazel, dont on peut de nos jours remarquer les armoiries sous la voute de l'escalier situé à l'Est du Château et, bien entendu, sur la cheminée de la Tour de l'actuelle mairie. Claude de Talaru avait acquis lui même le Domaine et le Château du Comte de Sacconay.

C'est à cette époque que le village s'installe, autour du mur du "Vingtain". Sur le mur nord s'élèvent quelques maisons, ainsi qu'en témoignent les actes notariés de l'époque, et notamment l'acte de vente Sacconay-Jean Farges daté du 7 novembre 1736 portant sur "... deux petites caves... jouxtant de matin au chateau... de bise au Vingtain du dit Chateau... de vent à l'Eglise de Brindas.

- En 1790, le Comité des Citoyens de Brindas s'étonna que l'on ait laissé s'adosser des maisons et des

granges le long du Vingtain du côté Ouest et exige des propriétaires de prouver leurs droits :

"Aujourd'hui, 7 août 1790, an IV de la liberté... Le procureur de la commune requérant que Etienne Benoit le jeune, ayant fait construire une batisse devant le Vingtain des murs de la communauté de Brindas, côté du soir... et que le dit... etc... requiert que le dit Benoit procure les titres en vertu de quoi il prend appuyage et construction de batisse sur le dit mur du Vingtain..."

En 1790, une description des restes du Chateau nous est faite par la Municipalité qui le visite le 12 avril 1790.

Même s'ils renient toute trace du passé, les révolutionnaires restent fidèles à la tradition et c'est autour du Vingtain qu'ils cherchent à faire ériger la Maison Commune.

On peut supposer que la configuration qui nous est donnée par le Cadastre de 1824, premier cadastre dressé dans la commune, est pratiquement celle qui a subsisté pendant de très nombreuses années.

La place de l'Eglise, de petites dimensions, se trouvait enserrée entre le Château, l'Eglise et le Vingtain. Mais cette place, dont notre future ruelle est partie intégrante, fut, pendant des siècles, le coeur historique de la communauté d'habitants : assistance aux offices religieux, réunions au sortir des Vêpres ou au son de la cloche ; joies et soucis se partagent autour de l'église ou de son cimetière, qui la borde alors.

Le cimetière de Brindas en effet, primitivement au coeur du village et bordant l'actuelle ruelle du Vingtain, fut déplacé en vertu d'une loi impériale de 1804 ordonnant le transfert de tous les cimetières hors des agglomérations et au nord des communes. Notre vieux cimetière était pourtant alors riche en souvenirs : "bien clos et bien tenu" si l'on en croit l'affirmation

de Gaspard Desverney, curé d'Orliénas et Archiprêtre de Mornant, à la suite d'une visite de l'Eglise de Saint Blaise le 1er juillet 1733. Malgré sa bonne tenue et sa bonne protection, il n'en est pas moins témoin de drames et, à la suite de la découverte macabre du bras d'un "chauffeur" (1) mutilé, abandonné au milieu du cimetière, les riverains, saisis de frayeur, font murer leurs fenêtres !

Rappelé à l'ordre par le sous-préfet en 1826, et par ordonnance Royale du 23 avril 1827, la commune doit s'exécuter et... déplacer son cimetière le long du chemin qui depuis sera nommé le "chemin de la mort" au Guillermy. En 1841 seulement, le Conseil Municipal vote l'aliénation du terrain qui est vendu aux enchères publiques à la bougie éteinte par Maître Perrier, Notaire à Vaugneray le 19 septembre 1842.

L'adjudicataire, Claude Rivière, dernier enchérisseur, s'approprie ainsi pour 700 F un terrain de "2 ares, nonante huit centiares" au coeur du village.

- C'est à cette époque que les transformations les plus importantes se réalisent. Considérant que l'Eglise paroissiale est devenue trop petite pour le nombre de fidèles, on décide de l'agrandir. L'extension sur le Sud se heurtant à la Serve et aux "Terreaux", celle à l'Est au Vingtain et au Château, à l'Ouest aux maisons et hangars adossés, c'est en sacrifiant les maisons au Nord que l'on décide l'agrandissement (voir JM Chevat, l'A-raire n° 40, Avril 81).

Les premiers plans sont dressés en 1855, visés par l'Archevêché. Les ex-propriations, travaux, démolitions et transformations dureront jusqu'en 1860, date où sera inaugurée avec faste la nouvelle Eglise, coeur du Village, telle qu'on la connaît aujourd'hui, après avoir réuni les deux Places - de l'Eglise primitive et la Place Publique.

(1) On nommait "Chauffeurs du Lyonnais" les membres d'une bande de brigands qui terrorisait la région, brûlant les pieds de leurs victimes pour leur faire avouer leurs cachettes.

On décide alors d'ouvrir une ruelle pour assurer la circulation autour de l'Eglise. En 1871, la décision est prise et en 1875 le Conseil Municipal indemnise le Sieur Murat"... pour le hangar nécessaire..." qu'il convient de démolir.

La ruelle est percée, la voie de communication est ouverte. Les querelles ne font que commencer !

En effet, les esprits observateurs ont pu remarquer la présence, en plein milieu de la ruelle, d'une placette de quelques 4 m2 dans laquelle on peut admirer la présence d'un très joli puits à eau claire, déjà décrit en 1834 comme destiné à un triple usage :

- un tiers de l'eau revenant au public
- un tiers au cimetière
- un tiers au propriétaire de la maison mitoyenne.

La bonne entente règne jusqu'à la fin du siècle, l'entretien et la réparation du puits se faisant même par souscription publique volontaire, comme en 1851. La disparition du cimetière ayant entraîné la perte de tout avantage d'un tiers des "ayant droit", la propriété de cette place devient alors l'enjeu de procès et querelles qui ne manquent pas de cocasserie. Le Propriétaire, Catherin Declérieux, construit, de son propre chef, le mur et l'escalier que l'on connaît aujourd'hui. La commune n'entend pas se laisser ainsi dépouiller de son droit de puisage. Elle nomme immédiatement un expert, que le sort - ou l'esprit de Guignol - fait s'appeler Monsieur Curieux ! Monsieur Curieux fait son rapport qui permet en 1883 au Tribunal de débouter la Commune en première instance. Celle-ci ne s'avouant pas vaincue, fait appel, et situation à la fois remarquable et touchante, les frais d'appel sont payés par ... les conseillers municipaux ! Entre temps, le plaignant décède. Ce sont ses héritiers qui deviennent définitivement propriétaires de la place (1885). Le bon sens n'avait pas permis le morcellement de ces quelques centiares désormais "Propriété Privée".

Les urbanistes modernes sont persuadés avoir découvert l'habitat idéal avec la création de "Zones d'aménagement concerté". Ne sont-ils pas, en réalité, devancés depuis longtemps dans nos villages, par le bon sens populaire ? Notre petite ruelle en effet, à peine créée, vit d'une intense activité. Outre les maisons d'habitation ouvertes sur la ruelle, dont celle de Declérieux, déjà nommé, s'y regroupent une zone artisanale et une zone commerciale, le tout sur quelques centiares !

Si les riverains de la ruelle se livrent à des activités industrielles, le boulanger Murat, le Maréchal-ferrant Rozard et le menuisier Declérieux n'écartent pas pour autant les bonnes relations de voisinage, tous trois devenus inséparables, comme le prouvent les trois noms toujours associés pour les cérémonies, témoignages ou signatures officielles.

Mais la plus haute en couleur est l'activité commerciale de la ruelle. Plus la rue est petite, plus l'animation y est grande ! Certains se souviennent bien sûr de l'Épicerie-commerce de bois de la ruelle de l'obéance encore en service il y a une dizaine d'années. Dans celle du Vingtain, c'est un commerce "polyvalent" qui l'anime à la fin du XIXe siècle !! Quelques anciens se souviennent d'ailleurs, et peuvent évoquer encore aujourd'hui, la sympathique ambiance qui règne dans le Bourg, grâce au magasin de la Mère-Geay. Outre les éléments indispensables, depuis les bonbons que viennent chercher les "gones" à la sortie de l'école, jusqu'aux étoffes et tissus, on y trouve en sus tous les objets curieux ou insolites ainsi que toutes sortes de vieilleries. Cette Épicerie-bazar-antiquaire, véritable Capharnaüm, est le lieu de rencontre du "tout Brindas" malgré le surnom - nous sommes persuadés injustifié - de chez la "Marie tape à l'oeil !" donné par quelques irrévérencieux.

Les années s'écoulent ensuite lentement, avec leurs joies et leurs peines. La Grande guerre apporte à notre place le nom de Place de Verdun. Pendant l'occupation

nazie, plusieurs caves, aménagées dans le Vingtain, servent de refuge à ceux qui refusent de se soumettre à l'occupant...

Inaccessible à ce nouveau Dieu qu'est l'automobile, la ruelle perd un peu, par la suite, de son animation.

Piétonne, ne redeviendra-t-elle pas, demain, un lieu de promenade tranquille et pittoresque ?

Jean-Marc CHEVAT.

Etude de M. BOURGEOIS, Notaire à Vaugneray.

# VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET A LA BOUGIE ÉTEINTE,

DE

# L'ANCIEN CIMETIÈRE

DE LA COMMUNE DE BRINDAS,

Contenant deux ares nonante-huit centiares,

Le Lundi 19 Septembre 1842, à midi précis, à Brindas, salle de la Mairie, par le ministère de M<sup>e</sup> BOURGEOIS, Notaire à Vaugneray, ou de M<sup>e</sup> Poize son successeur

Cette vente a lieu à la diligence de M. BRUN, maire de Brindas, autorisé à cet effet par arrêté de M. le Préfet du département du Rhône, en date du vingt-trois Août mil huit cent quarante-deux.

L'adjudication sera tranchée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, en un seul lot, et pardessus de l'estimation fixée à six cents francs.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de l'adjudication, audit M<sup>e</sup> BOURGEOIS, notaire à Vaugneray, possesseur du cahier des charges.

Le maire de Brindas, BRUN.

## SURNOMS ET SOBRIQUETS

Brindas était au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles une région à forte concentration d'homonymes.

Les raisons en sont évidentes :

Population limitée et donc nombre de patronymes réduit.

Mariages se réalisant dans un secteur étroit, la paroisse et parfois le conjoint venant des paroisses les plus proches.

En règle générale, les mêmes prénoms se transmettaient de génération en génération.

Les aînés des enfants : garçon ou fille avaient les mêmes prénoms que le grand-père ou la grand-mère paternels, les seconds que les grands parents maternels et les suivants ceux des parrains et marraines choisis dans la parenté la plus proche.

Il n'était pas rare que l'aîné des garçons se prénomme comme son père et que des frères et soeurs aient un prénom identique.

Dans ces conditions, ajouter au nom de quelqu'un un mot qui le distingue de son homonyme était une nécessité.

Les registres paroissiaux et aussi bien les actes notariés ajoutent au nom des précisions du genre l'aîné, le cadet, le fils, le jeune.

Un autre mode de simplification se remarque avec la pratique du double prénom différenciant frères et soeurs.

Dans la même famille, on trouve par exemple :

Jean et Jean-François

Pierre et Pierre Marie

Pierrette et Pierrette Etiennette



- LA PLATTE DES BARCEL -



- LA PLATTE DU CHAZOTTIER -



Les Buandières

Parfois on ajoutait au nom du mari celui de la femme pour signaler une branche distincte de la souche familiale.

Quelques exemples notés :

Benoit dit Blaize

Benoit de la Place

Chazottier - Girin

Chazottier le Manchot

Fuchier Pierre dit Pierrouquay.

On trouve dans des documents officiels et dans certains cas la mention de pseudonymes qui se rapportent au métier ou à l'habitation, rarement le sobriquet.

Le sobriquet, attribué en raison de l'aspect de la personne, d'un trait de caractère, des qualités physiques ou morales était à Brindas d'un usage courant.

Seule la transmission orale a permis d'en retrouver quelques uns.

La tradition s'est maintenue presque jusqu'à nos jours. On peut même observer chez certains brindasiens un art consommé dans l'attribution des sobriquets, voire un penchant d'humoriste.

Certains de nos anciens reconnaîtront les personnages désignés par la liste ci-dessous importante mais qui est loin d'être définitive :

La Biguenette

Blanche de Castille

le Borrod

le Bourrain

Cul de casse (cudecasse)

Cul rond (curon)

Caméléon

Cogna

Corcoro

La mère Cosaque

l'enfant gras

Moro

Ricanet

Riche en gueule

Ravisset

le Sifflet

le Tigre

Pourrons-nous recueillir, un jour, le sens ou les raisons de ces désignations ?

Nous n'avons pu le faire que pour les suivants :  
 les sobriquets qui se rapportent à la profession :

Torche-miche  
 l'Enfariné

désignaient naturellement le boulanger  
 et Jean Magnien, le ferblantier.

Parmi ceux qui se rapportent aux traits de la personne, nous avons relevé :

#### Bambane

Selon le Littré de la Grand'Cote, on désignait ainsi un musard, un flaneur et par extension le bamban, le boiteux, parce que lorsqu'on se bambane on marche en se balançant.

Effectivement, notre brindasien tirait sur une jambe.

#### Youp Youp

Ce personnage menant son cheval et tirant sur les guides ne cessait de dire youp ! youp !

#### Carape

Il était avare, âpre au gain.

#### La Mameluk ou Vendredi Saint

pour une personne très maigre aux os saillants, il est vrai qu'elle n'était pas épaisse.

#### Pied fin

Epicier, l'homme était grand mais avait des pieds très petits. Il chaussait donc de petites pointures qui lui faisaient le pied fin.

#### Kiki

Chef de la clique, aimant la table, participait à tous les banquets et particulièrement celui des pompiers. Il s'attardait à table et après le repas copieux, il glissait lentement sous la table jusqu'au menton.

la Gazette

A la fois, vendeur de journaux et coiffeur. Intarisable, il débitait à ses clients un mélange de nouvelles et d'histoires inventées.

la mère Tric-Tric

Cabaretière aimable et diligente, sautillait en marchant, allait de table en table et du comptoir aux tables à petits pas rapides. Elle ne marchait pas, elle "tricotait".

Deibler

ainsi surnommé du jour où il fut surpris à trancher sur le billot les têtes de chouettes qu'il venait de dénicher. Sorti de l'école de redressement, tête dure, mais brave type et gentil. Chasseur de serpent Dénicheur sans pareil. Champion de toutes les pêches et chasses interdites. C'était un véritable écumeur de l'Yzeron.

Combinus

Sa particularité était de dire à tout propos "laissez moi combiner" pour "laissez moi réfléchir". Comme il était sonneur de cloche, il a été fait appel au latin de Brindas.

Mireille

prenait la cuite de temps en temps, et pendant toute la fête, chantait "Mireille mes amours".

le Poulet

le père, très matinal, il passait devant les fenêtres de ses voisins encore endormis et poussait le cri du coq.

le fils, ouvrier meunier au Moulin des Aiguillons. Une force de la nature. Il livrait sur ses épaules les sacs de farine de 125 kilos, depuis le Pont Jaquemet jusqu'au village. Sur tout le parcours, il ne faisait qu'une seule pause, près du cimetière, prenait une cigarette et repartait jusqu'à destination chez Torchemiche.

Melo

Célibataire, il vivait avec sa soeur Amélie, d'où la Mélie Mélo. Grand fantaisiste. Ancien du bataillon de Joinville, il traversait Brindas debout sur sa charrette, guides lâchés, à la manière de Benhur. Tondait sa haie sur son cheval ou assis dans sa charrette. Vendangeait au mois de décembre lorsqu'il le faisait. Elevait un troupeau mais ne vendait aucune bête, ne tondait jamais ses moutons. A un voisin se plaignant de voir ses raisins mangés par les bêtes de Mélo, celui-ci planta une raie de vigne le long de son champ et expliqua "comme cela mes moutons piqueront mes raisins avant les tiens".

recueillis

par G.B.



prenait la cuite de temps en temps, et pendant toute la fête, chantait "Mireille mes amours".

### le Poulet

le père, très matinal, il passait devant les fenêtres de ses voisins en criant le cri du coq.

la rue du Vieux Bourg  
(fin du XIXème)

le fils, ouvrier des Aiguillons, Une force de la épaules les sacs de farine de 125 kilos, depuis le Pont Jaquet jusqu'au village. Sur tout le parcours, il ne faisait qu'une seule pause, près du cimetière, prenait une cigarette et repartait jusqu'à destination chez Torchémiche.

## LE LIVRE DE COMPTES DU BOULANGER MURAT

La présentation dans une vitrine de l'exposition 1981 organisée par le "Vieux Brindas", au milieu de livres rares tels le registre paroissial datant de 1636, une bible de 1580 éditée à Lyon ou le journal d'un fermier de la Gabelle de 1595, d'un modeste livre de comptes du boulanger brindasien Jean-Marie MURAT avait de quoi intriguer.

Pourtant, sous une apparence insignifiante, ce manuscrit est un précieux document et il constitue une "mémoire" de la vie quotidienne du village de 1873 à 1890 et est donc un véritable livre d'histoire locale.

Nous remercions, Mr et Mme Pierre MURAT, les descendants du boulanger, d'avoir su assurer la conservation de ce document, de nous l'avoir confié pour le compiler cent ans après.

Le livre comporte 380 pages numérotées. Comme le pain était l'aliment principal et la boulangerie le lieu de rencontre le plus fréquenté, le livre a "enregistré" des informations précises.

Le répertoire, d'une cursive appliquée, est déjà d'un grand intérêt.

Il nous offre une liste d'une centaine de familles clientes avec des patronymes que l'on retrouve encore de nos jours à Brindas : Marignier, Chazottier, Boyrivent, Brun, Collomb et d'autres qui ont disparu de la commune après une présence importante.

Le livre permet de dresser une liste des artisans et des commerçants de l'époque :

maçons : Boyrivent, Cartaud, Gouny  
 menuisier : Declérieux  
 tailleurs : Morel, Royer  
 blanchisseur : Reymond  
 tonnelier : Gay  
 bourellier : Gros  
 charron : Gauthier  
 cafetier : Chirat  
 buraliste : Roffe  
 et même le cantonnier : Pelisson.

## Les fournitures et les prix

Les services rendus à la population par le boulanger étaient variés.

Le pain d'abord. Il se vendait à la livre.

Pain blanc, pain bis. La miché, la petite miché.

Ce n'est que plus tard que viendront la baguette, la flûte, la couronne.

Les prix 0,30 à 0,40 le kilog. Les tarifs étaient règlementés. Les variations fréquentes parfois tous les mois. Notons en 1875 le prix le plus bas : 0,38 et la pointe la plus haute 0,43 en 1880 pour revenir à 0,40 en 1882.

M. MURAT fournissait aussi la farine, ronde ou première, le levain, le charbon de bois en deux mesures, le bichet à 1,20 et la bichette à 0,60.

A l'occasion, il pouvait joindre au pain du lard et du saucisson, probablement aux gens de passage.

Une grande partie de la population faisait son pain.

Certaines le cuisaient elles-mêmes dans leur four. Beaucoup l'apportaient à cuire, à façon, ainsi que les pâtés et les tourtes.

L'achat de pain et à plus forte raison la cuisson, ne se faisait pas quotidiennement. L'approvisionnement se faisait tous les deux, trois jours et parfois un jour par semaine pour les plus éloignés du bourg.

### La vente à crédit

On peut affirmer qu'il n'y avait pas d'exception à cette règle car toutes les fournitures se faisaient à crédit et étaient soigneusement notées sur la page affectée à chaque client.

Les paiements étaient très espacés, le plus souvent de toutes petites sommes à valoir sur un dû plus important.

Rares étaient les acomptes atteignant 100 francs et plus rares encore le solde d'un compte en totalité.

L'argent circulait peu. Les versements dépendaient des rentrées. L'aisance n'était pas grande.

On remarque de nombreux paiements en nature :

- une bareille de vin estimée à 50 frs.
- une feuille de vin à 35 frs.
- un règlement en marchandises pour 140 frs.
- un paiement par un tiers, ainsi pour un veloutiers la mention "Payé pour son compte 20 frs, par M. le Curé".
- une fourniture par le tailleur.

Non, l'argent ne circulait pas beaucoup. Le troc était chose courante.

Témoins, les comptes du maître-maçon Gouny ou du cafetier Chirat ou d'autres qui employaient de la main-d'oeuvre. Le pain fournit à leurs ouvriers était inscrit à leur propre compte ou ils s'en portaient garants. Même dans ces cas, les règlements ne se faisaient pas ponctuellement et étaient fractionnés et faits par billets à ordre à six neuf mois, voire un an d'échéance.

Le fait devait être fréquent, car on voit dans la page de garde du livre les formules modèles du billet à ordre et de la traite.

Mieux encore ! On voit un compte qui se gonfle au long de cinq années : 348 frs en 1873, 558 en 1874, 741 en 1875, 772 en 1876, 857 en 1877 est suivi de la mention "plus argent prêté 150 francs".

Brave M. MURAT !

### Les abonnements

Un système nous surprend.

On trouve à diverses reprises la mention "Abonnement". Il ne nous est pas possible de dire si celle-ci se rapporte à une fourniture régulière de pain ou de simple cuisage. Peut-être des deux services.

Nous connaissons simplement le tarif annuel fait à un client : 8 fr en 1868 et 1869 ; 10 frs en 1870, 11 frs en 1871, 13,80 en 1872 et 17,60 en 1873.

On trouve ailleurs deux listes d'abonnés pour les périodes de 1876 à 1877, 1877 à 1878, 1878 à 1879.

Les prix sont différents et s'échelonnent de 8, 15, 18, 20, 25 et 30 francs, ce qui laisserait supposer un tarif variant avec le temps mais aussi avec la quantité.

### Les fagots de ceps

M. MURAT recevait aussi les paiements à valoir faits en fagots de ceps.

Un échange de services entre le boulanger et les vigneron, alors nombreux dans le village.

Les prix des fagots de ceps : 17, 18, 20 francs en 1877 et 1878, 29 francs en 1881.

Chaque fois le tarif est donné pour 105 fagots. Pourquoi 105 ? Qui nous dira à quoi correspond ce qui semble être une mesure de Brindas.

Nous arrêtons là notre examen de ce précieux document. Nous n'avons pas épuisés tous les renseignements qu'il contient. Un travail plus minutieux mais plus long permettrait d'intéressantes statistiques et en particulier la possibilité de déterminer d'une façon précise la consommation moyenne de pain par famille et par personne.

En tenant ses comptes, le boulanger de Brindas ne se doutait pas qu'il laisserait un manuscrit de grand intérêt.

En feuilletant ses pages, nous avons fait la rencontre d'un brave homme.

Jean-Marie MURAT né en 1833 à Lentilly a été pendant des décennies, avec dévouement et générosité, au service de la population brindasienne.

C'est à lui que celle-ci a fait appel, à un moment difficile de la vie communale pour assurer la charge de Maire en 1907, au soir de sa vie.

Gaston BENSAN.

## L'ÉCOLIER PENSIONNAIRE DU BOULANGER

Tout ce que nous savons de Joseph FLACHAT tient en peu de mots. Il habitait dans les années 1870-1880 le hameau du Gourd. Sa famille n'était pas très grande à en juger par une consommation moyenne de 40 livres de pain les mois d'hiver et 60 livres l'été.

Et qu'il était résolu "à donner de l'instruction" à son fils Claudius.

Mais en 1876, la chose n'était pas si simple.

Comment demander à de petites jambes de faire un trajet de 2 kilomètres et demi, quatre fois par jour par des chemins défoncés, mal entretenus et peu fréquentés.

Natif de Lyon, Joseph Flachat avait bien une parenté à qui confier le petit pour le repas de midi, mais elle logeait au Chazottier.

Alors pour joindre la classe, qui se tenait dans l'actuelle salle du Conseil Municipal, du Chazottier ou du Gourd c'était du pareil au même.

En 1876, l'école était payante. Le temps de la laïque obligatoire et gratuite viendra plus tard, et beaucoup plus tard encore la cantine ou les rodéos de voitures amenant et recherchant les enfants.

Joseph Flachat tient à ce que Claudius apprenne à lire et à écrire.

Depuis plusieurs années, il fréquente régulièrement la boulangerie de Jean-Marie Murat, et ce dernier le tiendra d'embarras.

Il prendra Claudius en pension.

Trois années de suite et le prix de pension restera inchangé : 1 fr. par jour.

La comptabilité de Jean-Marie Murat est précise.

Nous avons toutes les indications sur la présence du pensionnaire et les suppléments de frais.

26 Octobre 1876 au 11 Mai 1877

Jean-Marie Murat note "165 journées que Claudius est resté chez nous sans interruption"	165 fr.
plus le détail des dépenses accessoires	63,65 fr.

13 Août 1877 à Avril 1878,  
240 jours soit 240 fr. plus 84,45

1 Octobre 1878 au 13 juin 1879  
256 jours soit 256 fr. plus 56,40

Recopions le détail des dépenses accessoires pour  
la période 1876-1877 :

Avoir acheté une paire de galoches	1,90
une ceinture	0,85
une casquette	2,00
quatre cahiers d'écriture	0,30
histoire sainte Boutier et Grammaire	2,45
deux paires de pantalons	25,00
une paire de bretelles et chaussures	2,00
médicaments pris chez le pharmacien	2,25
un catéchisme et un cahier d'écriture	0,65
un gilet	6,00
Ecole pour le 4ème trimestre 1876	6,75
une blouse étoffe et façon	3,50
huile de foie de morue	4,00
deux coupes de cheveux	0,50
clous en deux fois pour ses souliers	0,50
pilules dehaut (?) dix	1,00
une paire de galoches	3,40
une cravate	0,60

Pour les années suivantes, des dépenses de même  
nature apparaissent.

Nous ne mentionnerons que les principales ou celles  
qui nous renseignent sur la variation des prix.

L'école, comme on l'a vu est payante.

L'"abonnement" d'un an pour 1877-1878 est de 16  
francs, 20 francs pour 1878-1879.

Les cahiers d'écriture sont de différents modèles,  
0,10 - 0,15 et 0,30

un livre intitulé Géographie	0,50
un livre intitulé Dictionnaire	3,00
le catéchisme	0,25

l'histoire de France	1,00
une paire de souliers	9,00
raccomodage de souliers	0,60
clous et lacets	0,50
lacets 0,10 - clous pour souliers 0,15	0,25
une paire de galoches	3,75
remontage de galoches 1,00 et un cent de clous 0,10	1,10
un chapeau	7,50
un chapeau de paille	2,50
une blouse	1,25
une paire de bretelles	0,80
une casquette	2,00
une paire de pantalon	17,00
deux chemises	7,50
trois mouchoirs de poche	2,25
un caleçon	2,25
une paire de bas de laine	1,70
coton pour deux blouses	5,80
façon pour deux blouses	2,00
la coupe de cheveux est restée au prix inchangé de 0,25	

L'hospitalité du boulanger était donc des plus accueillantes. Jean-Marie MURAT fournissait le vivre et le couvert, veillait à l'hygiène et l'entretien, pourvoyait au trousseau.

Cette bienveillance a ses retombées jusqu'à nous. Le livre de comptes du boulanger Murat apporte les informations sur les conditions de la scolarité d'autrefois et suscite bien des sujets de réflexion.

Admirons et rendons hommage à Joseph Flachet et à tous les anonymes qui comme lui, ont contribué, malgré les difficultés, à faire reculer l'ignorance.

G.B.

P.S.: Pour établir une certaine comparaison et appréciation, rappelons que le prix du pain à l'époque était de 0,30 à 0,40 le kilogramme.



- LE VIN DE BRINDAS -

## SUR LA VIGNE À BRINDAS

LE 21 AOUT 1923 UNE FORTE GELEE MATINALE AVAIT  
GRANDEMENT ENDOMMAGE LES VIGNES.

Nous savons, grâce à une statistique de l'époque, que la surface plantée en vigne, à Brindas, dépassait, au début du XIXème siècle, 200 hectares dont 170 en pleine production.

La superficie totale de la commune, rappelons-le, est de 1228 hectares.

Le 21 août 1823, toutes les vignes brindasiennes subirent un véritable désastre à la suite d'une brusque gelée matinale.

Les doléances des producteurs furent, dès le 30 avril, portées à la connaissance du Préfet.

Le Conseil Municipal réuni le 8 mai 1823 désignait des Commissaires chargés d'évaluer l'étendue des dommages causés aux propriétaires et d'établir "un rapport à adresser à Monsieur le Préfet pour obtenir tel dégrèvement qu'il jugera à propos eu égard à leur état de famille et moyen d'existence."

Les commissaires désignés étaient, pour les différents secteurs de la Commune, selon le classement établi en février 1791 :

- 1) Antoine BENOIT et Jean-Benoit MARIGNIER  
pour les secteurs A.dit le PELLY (c'est à dire tout le territoire nord-ouest de Brindas, entre les chemins du Bourg à Crézieu et du Bourg à Vaugneray),  
et B.dit PIBERA (tout le territoire sud-ouest délimité par l'ancien chemin du Bourg à Messimy et le chemin du Bourg à Vaugneray).

- 2) François JULIEN et Fleury MARIGNIER  
pour les secteurs C. les Roulattes (entre les chemins  
du Bourg à Messimy et du Bourg à Chaponost) et D. les  
Andrés.
- 3) Emmanuel ROSSIGNOL, Jean GUILLON et Jean CREYTON  
pour le secteur E. dit la Pillardière, le premier  
chargé de la partie "Chalinel, Hoteaux" les deux  
derniers pour "la Pillardière proprement dite", "la  
Grand-Cour" et "le Brochaillon".

Comme on le voit, la vigne était cultivée dans toutes  
les parties de la commune.

On ignore l'accueil qui a été fait à la requête.

Le vignoble brindasien devait, par la suite, subir et  
le fléau du phylloxera et les méfaits des orages de grêle  
qui s'abattaient presque chaque année et particulièrement  
au cours des mois de juillet.

Les cas les plus mémorables se sont produits les 13  
juillet 1885, 7 juillet 1896, 27 juillet 1898.

L'orage de grêle de 1896 fut le plus dévastateur,  
puisque selon le rapport établi "les pertes éprouvées par  
les habitants malheureux, nécessiteux et dénués de toute  
ressource auxquels il y a lieu d'accorder un secours"  
s'élevaient à 14.165 FRF., somme considérable à l'époque.

Le PROGRES ILLUSTRE du 31 juillet 1898 rapporte que  
"la grêle a détruit entièrement les résultats des deux  
dernières années".

On comprend pourquoi il ne restait plus, en 1900, que  
100 hectares de vigne, et encore moins en 1914 (68 ha.) des  
171 ha. de 1823 qui ne produisaient pas que du vin claret  
si souvent décrié, à tort, mais comptaient aussi quelques  
bons cépages qu'un chroniqueur de la fin du XIXème siècle  
qualifiait de FAMEUX.

Je suis déjà responsable d'un certain nombre de "chroniques" diverses sur notre cher village. On m'a demandé si aimablement d'en parler encore une fois que je ne pouvais refuser de pondre quelques lignes de plus.

Il faut bien dire que la lecture des ouvrages, plus ou moins anciens, traitant de Brindas est assez instructive, même si l'auteur est mal renseigné. Et cette lecture est d'autant plus intéressante que les indications sont divergentes et discutables, ce qui est souvent le cas.

Nos savants Amis et Confrères de l'Araire et des Commissions des Monuments Historiques n'ont pas négligé le copieux ouvrage que le Sieur T. OGIER publia entre 1845 et 1850 ; nonobstant ses multiples erreurs... je me permettrai de n'en relever que quelques passages. Pourquoi ne pas rappeler comment, dès l'abord, il opine ?

*"Sur une éminence dominant une petite plaine assez fertile, entourée au levant et au couchant d'un vallon couvert de bois, dont l'aspect est agréable et riant, se trouve le bourg de Brindas, bâti comme tous ceux du canton, d'une manière fort irrégulière ; il n'offre rien qui puisse fixer particulièrement l'attention du voyageur ; quelques maisons bourgeoises se font cependant remarquer par une construction simple et régulière et un confortable que l'on trouve rarement au village. Ce sont les villas de quelques familles opulentes de Lyon, qui viennent y passer les beaux jours de l'été.*

*"On prétend qu'il a été découvert sur le territoire de Brindas des mines de charbon de pierre... il faut espérer que si la mine est riche, un spéculateur hardi s'empressera de la faire exploiter, et augmentera, par cette nouvelle branche d'industrie, les ressources bien restreintes de la commune.*

*... Le vin de Brindas est d'une qualité tellement médiocre, que l'on désigne par le nom de cette localité le vin le plus inférieur que produise la France : mais*

*cette réputation nous paraît portée trop loin : car nous nous sommes assurés que le produit de certains coteaux est excellent."*

Reconnaissons, chers Concitoyens, que les nombreux couplets sur le vin de notre village sont un des beaux fleurons de notre couronne.

Le Baron RAVERAT est également bien connu de nos Amis. Mais son petit ouvrage sur le Chemin de fer de Fourvières à l'Ouest Lyonnais l'est bien moins, et devenu aussi rare que tels autres de VINGTRINIER. Je ne transcris que quelques passages caractéristiques : nous sommes donc en 1886.

*"de là (ayant quitté la gare) en plein soleil, après être sorti des ténébreux tunnels de la Ficelle et des tranchées qui les suivent, nous jouissons d'une vue sur les contrées les plus pittoresques du Lyonnais... la vue embrasse dans son ensemble le vaste faubourg de Vaise avec ses multiples établissements industriels flanqués de colossales cheminées et va s'épanouir sur les riches et plantureux coteaux du Mont-d'Or... Merveilleux tableau encadré par les gracieux circuits de la Saône, lente et paresseuse, qui semble abandonner comme à regret ces rives fleuries et hésiter à entrer dans la ville de Lyon.*

Comme il faut bien se distraire un peu, nous noterons sans aucune malice que notre Baron traversant Craponne dit que "le village... est totalement dépourvu de charme et d'intérêt pour l'artiste et le touriste, mais par la propreté de ses maisons, le bon entretien des jardins qui les accompagnent, la bonne culture des champs et la parfaite tenue de son église, on peut juger de l'aisance relative de ses habitants."

Le Baron RAVERAT ne s'est pas spécialement intéressé à Brindas. Mais les journalistes qui accompagnaient le cortège officiel inaugurant la voie ferrée n'ont pas manqué de souligner que le vin de Brindas est d'autant plus délicieux que la chaleur est plus forte... Et ces mêmes mauvaises langues se sont demandé pourquoi le Maire de Brindas, pour recevoir les autorités, avait posé son écharpe... en bandouillère...

Certaines des lignes qui précèdent ont été déjà publiées. Celles qui suivent viennent du "Guide de l'Ouest Lyonnais" édité en 1897 par la Cie des Chemins de fer (oui, au pluriel) dont nous avons déjà parlé. De charmantes vues (clichés Victoire) agrémentent le texte de Mr GILBERT. Brindas ne saurait être oublié. Que l'on en juge ...

"Le nom est bien connu des Lyonnais qui tournent en dérision le vin de Brindas depuis que les bons crus du Beaujolais les ont rendus si difficiles : il n'en est pas moins vrai que ce vin était fort apprécié des chanoines de Lyon au temps où ce territoire appartenait au chapitre de Saint Jean..."

L'auteur signale ensuite les deux tilleuls centenaires, dits "Sully" qui ombragent l'entrée de l'église. Le fait étant exact il serait possible que plusieurs de nos doyens aient connu les deux tilleuls, l'enquête s'impose.

Jusqu'ici tout va bien, mais hélas...*"la route monte et s'approche de la Pillardière. La rivière (l'Yzeron), elle, descend, rapide, à travers des rochers qu'elle doit parfois franchir en cascade ; à gauche, elle coule aussi ressérée, mais déjà disciplinée, domptée, contrainte de prêter sa force aux roues d'un moulin et son eau claire aux buanderies éparses sur ses bords. L'endroit s'appelle le Moulin-Vieux et l'on aperçoit le sentier, qui, sous les ombrages les plus verdoyants, au bord de l'eau chantante, y conduit les pas du promeneur ou de l'artiste... La voie ferrée dépasse le petit hameau de la Brochatière et arrive à la halte de la Pillardière, sur la route du Pont Chabrol. La Pillardière n'est qu'un hameau banal, formé de vieilles maisons, une d'elles, appelée la Grand' Cour élève au-dessus de ses toits plats une tour carrée, massive, qu'une réparation récente a privée de tout caractère."*

Ce n'est pas très flatteur... mais en raison de ces désavantages, les Pillardiérois pourraient peut-être demander un abatement sur le foncier...

Mon dernier sujet a déjà fait couler beaucoup d'encre : c'est l'origine du nom de Brindas - qui, effectivement paraît bien dériver de la racine "BRI". BRI signifie "élévation" et nous vaut un cousinage avec Briançon. Mais je désirais en savoir un peu plus long - j'ai consulté de savants ouvrages : il appert que Briançon provient bien de "BRIGA" égale "forteresse". Les uns opinent pour du gaulois, d'autres pour du ligure : nous n'en ferons pas un drame. Et que dans "BRIGA" il y ait "BRI" nous sommes bien d'accord. Et qu'une forteresse soit bâtie sur une élévation, bien sûr. Alors marchons pour "BRI".

Mais voilà t'il pas (si l'on veut bien me passer l'expression) que l'inventaire d'un fond d'archives me fait trouver une jolie pièce de 1666 :

"par devant le Notaire Royal de Mme Princesse Souverains de Dombes (il s'agit de la Grande Mademoiselle, cousine germaine de Louis XIV et qui devait épouser le fameux Dux de Lauzun)... et l'on voit dans cet acte figurer le lieu-dit de BRIANDAS, commune de Tavernost, dans l'Ain. Je me suis dûment renseigné, le lieu-dit existe encore, ainsi que Tavernost, mais d'élévation, point, c'est plat comme la Dombes...

Alors, tant pis, gardons l'élévation "pour mémoire", quoi que l'on puisse dire on n'empêchera pas Brindas d'être construit sur une colline... et les vieilles et banales maisons de la Pillardière de reposer, à la fois sur le rocher et sur les nappes phréatiques...

P. VITAL-DURAND.

#### ARTICLES PUBLIES DANS L'ARAIRE

##### N° 36-1979

Les Doléances des Paysans de Brindas en 1769 - G. BENSAN  
Quelques notes sur le patois brindasien - P. VITAL-DURAND

##### N° 44-1981

De Briandas à Brindas	G. BENSAN
Contestation à Brindas et à Soucieu	J. RIVOIRE
L'église de Brindas	A. CHATAIGNIER
Les places de Brindas	JM. CHEVAT
La paroisse de Brindas en 1697	A. PETRY
Quelques aspects de l'Ecole	F. CHARRIE
La dîme à Brindas	Ch. HUGHES

##### N° 45-1981

Le vin et la vigne à Brindas	JM. CHEVAT
------------------------------	------------

##### N° 47-1981

Brindas hors de France	G. BENSAN
------------------------	-----------

## ESSAI DE RECONSTITUTION DE L'HISTOIRE DES SAPEURS POMPIERS DE BRINDAS

61

Le 6 avril 1893, M. RIVIERE, maire de Brindas, adresse une lettre à M. le Préfet pour lui demander les premiers renseignements concernant le fonctionnement des Corps de Sapeurs-Pompiers. La réponse ne se fait pas attendre. Le 17 avril de cette même année, M. le Préfet l'invite à consulter le décret du 29 décembre 1875 et les instructions complémentaires dans le recueil des actes administratifs n° 25 de l'année 1876, n° 10 de 1885 et n° 10 de 1890.

Voici en résumé les éléments les plus marquants de ces règlements : "Les Corps de Sapeurs-Pompiers sont spécialement chargés du service des incendies mais exceptionnellement ils peuvent concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir avec l'accord des autorités militaires des escortes dans les cérémonies publiques."

Les Sapeurs-Pompiers relèvent du Ministère de l'intérieur et de la Préfecture qui fixent leurs effectifs d'après la densité de la population et l'importance du matériel de secours de la commune. Toute commune qui veut former un corps de Sapeur-Pompier doit posséder un matériel de secours suffisant ou les ressources pour l'acquérir et doit s'engager à subvenir pendant 5 ans à certaines dépenses. Les Sapeurs-Pompiers se recrutent par engagement volontaire parmi les hommes qui ont fait leur service militaire.

L'uniforme est obligatoire pour les officiers. Il ne l'est pour les Sous-officiers, caporeaux et sapeurs que lorsque la population s'élève à plus de 3 000 âmes. Dans les autres communes, la petite tenue est suffisante.

Nous venons de voir en abrégé ce que le Conseil Municipal a dû étudier entre le 17 avril 1893 et le 15 août 1894, date à laquelle il s'est réuni pour délibérer sur la formation d'une subdivision de compagnie de Sapeurs-Pompiers :

"... M. le Maire appelle l'attention du Conseil sur l'utilité de la formation dans la commune d'une subdivision de compagnie de Sapeurs-Pompiers. Il invite à délibérer à ce sujet et à prendre en ce qui concerne la dépense, l'engagement prescrit par l'article 6 du décret du 29 décembre 1875.

SAPEURS-POMPIERS  
DE BRINDAS  
BROCHE

M

La Subdivision des Sapeurs-Pompiers de Brindas  
a l'honneur de vous informer qu'elle fera son banquet  
annuel le Dimanche 6 Décembre 1931 à 12 h. 30 au  
Restaurant Perrachon.

Comptant cher M... avoir conservé toute votre  
estime nous vous prions donc de bien vouloir nous  
honorer de votre présence.

Les adhésions seront reçues chez le Sous-Lieutenant  
Petit-Galand et au Restaurant Perrachon, jusqu'au  
Jeudi 3 Décembre dernier délai.

Recevez cher M... mes bien sincères Salutations.

Le Sous-Lieutenant, Petit-Galand.

MENU

1<sup>er</sup> Service

Jarobon Saucisson Beurre  
Foullarde de Bresse  
Civet de Lièvre Saint-Hubert  
Champignons à la Crème

2<sup>e</sup> Service

Brochet Mayonnaise  
Petits Pois à l'Anglaise  
Dindonneau à la Broche  
Salade de Saison  
Dessert Varié



Le prix du banquet est porté à 30 Frs.  
y compris une bouteille de vin de Brindas  
par personne.

*"Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de M. le Maire considérant que l'organisation régulière et permanente d'une service de secours en cas d'incendie répond aux voeux unanimes de la population, que la commune possède une pompe à incendie avec un matériel de secours suffisant.*

*Délibère, qu'il y a lieu de former dans la commune une subdivision de compagnie de Sapeurs-Pompiers, d'un effectif de Quatorze hommes au minimum et de Vingt cinq au maximum conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 1875..."*

La commune s'engage donc à subvenir aux dépenses suivantes :

1°) Frais d'habillement des Sous-Officiers, Caporaux et Sapeurs-Pompiers, hors d'état de s'équiper à leurs frais.

2°) Achat de tambours ou clairons

3°) Entretien de la pompe et de ses accessoires

4°) Soldes des tambours et des clairons

5°) Frais de registre et de bureau

6°) Secours et pensions aux Sapeurs-Pompiers victimes du devoir ainsi qu'à leurs veuves et orphelins.

Par lettre datée du 1er septembre 1894, la Préfecture donne son approbation et demande la liste des engagements.

Deux ans après cette création, les Pompiers sont remis à l'ordre du jour du Conseil Municipal réuni en session extraordinaire le 20 août 1896 sous la présidence de M. FEUGA, Maire, à propos de leur équipement.

Le conseil est invité à délibérer sur la tenue à acquérir et sur le choix du fournisseur à l'aide d'échantillons. Après examen, la majorité adopte la grande tenue et retient la maison Varambier comme fournisseur.

Les ressources de la commune ne permettait pas l'acquisition de deux uniformes. Très rapidement les grandes tenues menacèrent de se détériorer dans les manoeuvres mensuelles. Le 30 mai 1897 le conseil vote l'acquisition de la deuxième et cela dans les délais les plus brefs possibles.

Les archives ne nous ont pas encore révélé le nombre et l'importance des interventions de nos braves pompiers.

Puis les années se sont écoulées sans laisser la trace de faits importants. Et lorsque la guerre de 39-40 a éclaté, les hommes ont été rappelés au front. Les pompiers n'étaient plus suffisamment nombreux pour assurer la sécurité. La Compagnie a été dissoute. Il nous reste encore le dernier tableau de ses engagés.

Ce tableau est conservé dans le petit musée du Vieux Brindas.

Marie TROTOBAS.

Liste d'adhésions  
pour la formation d'une Compagnie de Sapeurs pompiers

Age	N°	Noms des adhérents	Profession	Domicile
27	1	Miard Antoine	cultivateur	Brindas
	2	Coyet François	id	id
27	3	Pécaud Jean Antoine	id	id
28	4	Chomaron J. Marie	blanchisseur	id
	5	<del>Colomb Claude</del>	<del>cult</del>	id
36	6	Romard Jules	épicer	id
28	7	Boisvert Antoine	cult	id
31	8	Bouchar Pierre	id	id
	9	Beillon J. Marie	id	id
	10	Bouchar J. Marie	id	id
	11	Combial J. Claude	id	id
	12	Cazot Claude	id	id
28	13	Penail J.	id	id
	14	Cisson J. Bapt.	id	id
	15	Boufou J. Marie	id	id
33	16	Boufou ant.	id	id
	17	J. Pen	id	id

## UN RETRAIT DE LA VIE ACTIVE EN 1805

65

Au XVIIIème siècle, Monsieur M. cultivateur au guillermmy Hameau de Brindas exploitait des terres, prés, vignes et bois disséminés dans toute la commune (aux Granges, Verchère, Roulatte, Puibérard, Pinay, Cheray). L'ensemble, pour 34 parcelles fait environ 10 hectares.

En 1805, Monsieur M. à 81 ans. Il est veuf. Le ménage a élevé 8 enfants : 5 filles, toutes mariées, l'une au Bourg de Brindas avec un marchand, les 4 autres à des cultivateurs résidant dans des communes voisines. 3 garçons, les deux premiers travaillant avec leur père, le dernier est boulanger.

Monsieur M. a l'intention de se retirer de la vie active et de procéder au partage de ses biens.

La relation nous est rapportée dans le détail par un acte notarié du 29 Frimaire An XIV (19 Décembre 1805).

Ce jour là sont réunis dans la maison du Guillermmy, en présence du Notaire, le père, les enfants sauf le dernier garçon qui est aux armées "au service de l'Empire", les gendres, et en qualité de témoins le Maire de la Commune M. MALAVAL et un géomètre.

L'acte notarié expose ce qui suit :

"Napoléon Bonaparte, Empereur des Français,  
A tous ceux qui ces présentes verront, salut.  
Savoir faisons, que M.

... lequel n'ayant plus les forces nécessaires pour vaquer à la culture de ses biens et voulant mettre un intervalle entre la vie et la mort, après mûres réflexions a fait démission remise et transport de tous ses biens meubles et immeubles.

- LE PARTAGE DES TERRES ET DE LA MAISON -

"Pour les immeubles, il a été fait huit lots des plus égaux en valeur que faire s'est pu, lesquels lots ont été numé-

rotés pour être tirés au sort par les copartageans.

- LA PARTIE RESERVEE POUR LE PERE -

"Se réserve le dit M. la jouissance d'une portion des bâtiments composés d'un bas (I) chambre et lambris au-dessus, avec les passages dans la cour et dans la cuisine et le droit de puisage : et ce pendant la vie seulement du démettant ;

"puis la jouissance aussi pendant sa vie :

d'une garde-robe bois noyer fermant à quatre portes et deux tiroirs, une petite table bois noyer, un lit à quatre colonnes même bois, garni d'un garde-paille, d'une balouffière (2) en couti garnie de bourre, d'une autre balouffière garnie en balouffes, deux traversins, l'un en couti l'autre en toile. Le dit lit garni de ses pentes en burat (3) couleur gros vert, deux couvertures l'une en laine l'autre en indienne, onze draps de lit, six nappes toile de ménage, un coffre bois noyer fermant à clef, un dressoir bois noyer sur lequel douze assiettes façon fayance, trois plats d'étain, un crochet à peser, un poêle et ses cornets, une mauvaise panière en bois noyer, deux barreilles beauloises, quatre sacs toile de cordat (4) une poêle à frire, un tamis, deux paniers à pain, un chenest, un pesle à feu, une creuillère, deux fourchettes fer et un gaufrier."

"Lesquels meubles et effets, au décès du dit M. seront partagés entre les dits huit enfants sus nommés (sauf l'usage) comme compris dans la présente démission."

- LA PENSION VIAGERE -

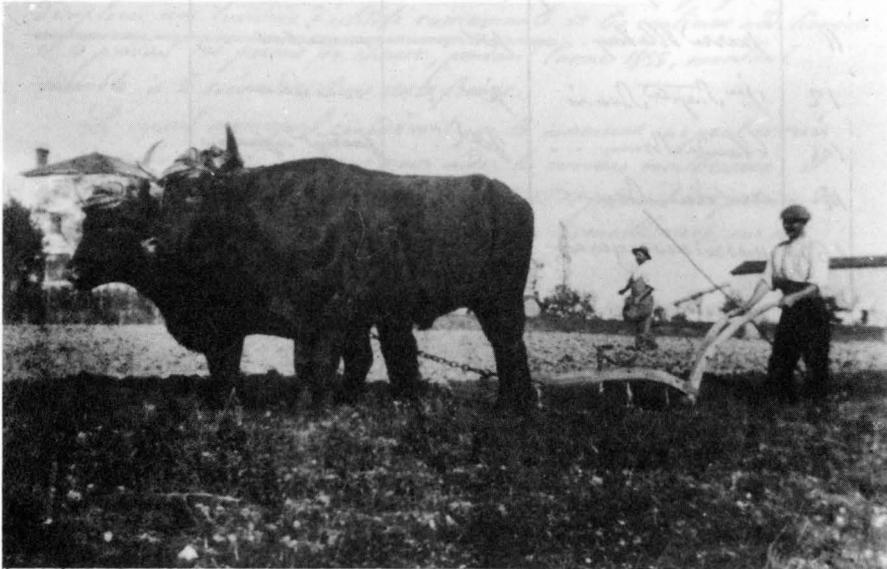
"Seront tenus les dits démissionnaires de payer à leur père demettant, une PENSION ANNUELLE VIAGERE et ALIMENTAIRE de QUATRE CENTS FRANCS, d'une part, payable en deux paiements de deux cents francs chacun, le premier au jour et feste de St-Jean d'Eté (24 Juin), le second, de pareille somme, au jour et feste de St-Martin d'hiver et ainsi d'années en années jusqu'au décès du sieur M."

"Plus se réserve le dit M. pendant sa vie seulement et annuellement : huit kilogrammes de beurre et huit douzaines d'oeufs de poule livrables annuellement au fur et à mesure des besoins du dit M."

En 1805, il n'y avait ni retraite ni I.V.D. (indemnité viagère de départ).

Par l'acte notarié ci-dessus et qui nous a été communiqué par un ami du Club des Retraités, nous apprenons comment un cultivateur propriétaire (qui était parmi les mieux favorisés) s'était retiré de la vie active, les conditions de son habitat et les ressources qui lui permettaient une vie indépendante pour ses vieux jours.

- (1) rez-de-chaussée
- (2) balouffe (écorce de grains d'avoine)
- (3) burat : étoffe de laine grossière
- (4) cordat : toile d'emballage



- SCENE de LABOUR. -

Cahier des patentes de la Commune de Brindas  
pour l'an XI. — 1803

Commune de Brindas	N <sup>o</sup> des Patentes	Noms des Patentes	Demeure	Etat Couvreur, indifférent ou p. d'officine ou p. de imposable	Observations Loyers
	1	Pierre Sadors	Brindas	maçon ouvrier	
	2	Pierre Seurat aîné	id.	Cordonnier	
	3	Pierre Seurat le je	id.	Cordonnier	
	4	Kléme Seurat fils	id.	id.	
	5	Pierre Arum le je	id.		
	6	Joseph Siviera	id.	Cornutier	
	7	Jacques Ramier	id.	fabriqueur a façon	
	8	J <sup>n</sup> Jacques	id.	Cordonnier	
	9	J <sup>n</sup> Louis Jergon	id.	fabriqueur a façon	
	10	Jean Nogiron le je	id.	Cornutier	
	11	Pierre Malat	id.	marbrier	
	12	J <sup>n</sup> Auguste Seurat	id.	Cordonnier	
	13	Claude Brun	id.	fabriqueur a façon	
	14	Antoine Seurat	id.	Cordonnier	
	15	Pierre Marriquis	id.	id.	
	16	Amémond Marriquis	id.	marbrier de ville et de campagne	
	17	André Chazotte	id.	id.	
	18	Pierre Chazotte	id.	Boucher	
	19	Kléme Seurat de l'un des deux	id.	marbrier de ville et de campagne	
	20	Pierre Seurat	id.	fabriqueur a façon	

# Le Chomage en 1855

L'an mil huit cent cinquante cinq et le huit novembre le conseil Municipal de la commune de Brindas, réuni en session légale le 8 novembre, Présents M. M. Benoit André, adjoint, J. Bruy, Marcieux, Collomb, Chalamet, Boyriven, Bruy, Julliat, Benoit.

M. le Maire a lu une circulaire préfectorale, portant que pour subvenir aux secours des ouvriers nécessiteux il a été accordé un crédit de 10 millions, et que pour participer à cet avantage les communes doivent employer leurs ressources dont elles peuvent disposer, ou par leurs ressources mêmes ou par tout autre moyen possible.

M. le Maire expose que la commune, étant en voie d'agrandir l'Eglise paroissiale, vient de s'imposer de grandes charges, mais pour secourir les ouvriers dans la mauvaise saison, d'hiver, proposerait d'employer aux travaux d'utilité communale les centimes additionnels et le produit des permis de chasse, pendant l'année 1855, montant ensemble à la somme de trois cents francs.

Le conseil municipal, considérant que la commune ne peut se créer de nouvelles charges, mais que pour aider les ouvriers malheureux, il en est le vœu que les centimes additionnels, et le produit des permis de chasse pour 1855, soit employés à secourir les malheureux, sur des chantiers de travaux d'utilité publique:

ainsi fait et délibéré à Brindas les jour mois et an susdits par les membres présents qui ont signé,

A. Benoit J. Bruy Marcieux Collomb  
 Boyriven Bruy Julliat Chalamet  
 Benoit  
 Duhyman

Le Sirop de Kina  
 à la dose de 3  
 Cuillerées par jour,  
 une le matin  
 une à midi  
 une le soir  
 un Vésicatoire à

un bras qu'on fera  
 bien suppuer  
 dans la journée quelques  
 tasses d'infusion de  
 violettes.

Une prescription médicale en 1817

- Le sirop de KINA (quinquina) à la dose de 3 cuillerées par jour  
une le matin, une le midi, une le soir,
- Un vésicatoire à un bras, qu'on fera bien suppuer
- dans la journée quelques tasses d'infusion de violettes.

Nous sommes le 10 MARS 1834.

Anne M. est veuve depuis quelques années. Elle est venue à Brindas voilà 40 ans, à la suite de son mariage en 1794 avec un cultivateur natif de Brindas. Le couple a eu 4 enfants, trois filles dont l'une est décédée et un garçon. Les 2 filles sont mariées, l'ainée à un cultivateur, la cadette à un maréchal-ferrant. Le garçon travaille avec sa mère.

Anne M. décide de se retirer et de procéder à la donation-partage et un acte notarié est rédigé à cet effet.

Les bâtiments au bourg, le pressoir et la cuve, et une grande partie des terres prés et vignes, réparties dans les lieux-dits Roulattes, les Fourches, Farlaise, Roulay, Lapra, Plaisir, Cheray, restent au garçon F. qui poursuivra l'exploitation. Comme la valeur des biens est supérieure à sa part, il aura à dédommager financièrement ses soeurs.

- LA PENSION VIAGERE -

Les conditions sont ainsi stipulées dans l'acte :

... Les enfants devront payer et délivrer chaque année et par égales portions entre eux à leur mère une pension viagère de :

- QUATRE CENTS FRANCS, en argent numéraire,
- TREIZE DOUBLE BOISSEAUX et TIERS (DIX BICHETS) blé froment,
- TROIS HECTOLITRES de vin
- DOUZE KILOGRAMMES de beurre
- NEUF KILOGRAMMES de fromage
- CINQ KILOGRAMMES d'huile de noix
- TROIS CENTS fagots à un lien, bois chêne
- CENT VINGT oeufs
- CINQ DOUBLE BOISSEAUX ET TIERS soit quatre bichets de pommes de terre
- SEPT CENT CINQUANTE KILOGRAMMES (quinze quintaux) de charbon

- CENT CINQUANTE SIX LITRES ou pots de lait.

laquelle pension sera acquittée savoir :

- celle en numéraire en deux termes égaux les 24 juin et 25 décembre,
- celle en blé, vin, pommes et pommes de terre à l'époque de la récolte
- le charbon au mois de septembre
- le beurre, les fromages, l'huile, le bois, les oeufs au fur et à mesure des besoins de la donatrice,
- et le lait trois pots ou litres par semaine.

Ainsi Anne M. s'était assurée personnellement et en l'absence de toute mesure sociale à l'époque, tout ce qui était nécessaire pour ses vieux jours. C'était une forme de retraite.

On pourrait assez facilement en chiffrer le montant et faire une utile comparaison de la situation d'Anne M. en 1824 et celle de beaucoup de nos retraités.

UN CONTRAT DE MARIAGE EN 1846



COUPLE DE BRINDASIENS  
le jour de leur mariage (7 Juillet 1893)

UN CONTRAT DE MARIAGE EN 1 8 4 6  
CHEZ DES CULTIVATEURS-BLANCHISSEURS

"Entre Etienne X. cultivateur demeurant chez ses père et mère et Melle Marie X. demeurant avec son père, fille mineure, lesquels ont promis s'unir en légitime mariage à la première invitation de l'un d'eux et en ont arrêté les conditions civiles de la manière suivante :

- LES APPORTS DES EPOUX -

La future épouse se constitue tous ses biens présents et à venir notamment un TROUSSEAU composé de ROBES, NIPPES, LINGES, HARDES, BIJOUX avec une GARDE-ROBE bois noyer à deux portes, un lit garni, un buffet à deux portes, bois noyer, le tout estimé amiablement à SIX CENTS FRANCS.

Le futur époux déclare que son avoir mobilier actuel consiste en :

1°) son trousseau qu'il n'a pas jugé à propos d'évaluer.

2°) une voiture avec ses agrès, un MULET avec des harnais complets, évalués amiablement à QUATRE CENT CINQUANTE FRANCS.

- ENTRAIDE FAMILIALE CONTRACTUELLE -

En considération de ce mariage, le père X. s'oblige à loger gratuitement pendant deux ans à compter du jour de la célébration de ce mariage, les futurs époux et leur progéniture (sic) dans la maison qu'il possède... et comme charge de ce don, les futurs époux payeront chaque année pendant leur séjour avec les père et mère X. les intérêts à cinq pour cent par an d'une somme de DEUX MILLE FRANCS dûe à M. R.

De plus ILS MENERONT SOIT A LYON SOIT AUX LAVOIRS, LES LINGES DES LESSIVES QUE FERONT LES PERE ET MERE X. OU LEUR PRETERONT LA VOITURE ET LE MULET POUR OPERER LE TRANSPORT DE CES LINGES ET TOUT CELA PENDANT LES DEUX ANS FIXES.

**ORDONNANCE DE POLICE  
DES MAIRES ET OFFICIERS MUNICIPAUX  
DE LA PAROISSE DE BRINDAS  
du 13 août 1790**

(transcription littérale)

Nous Jean Baptiste Boyriven, Maire, Pierre Poizat, Etienne Benoit, Claude Boyriven, Jean-Marie Malaval et André Chazottier, officiers municipaux de la dite paroisse

Savoir faisons que :

Sur ce qui nous a été remontré par le procureur de la commune de la dite Paroisse, que par les Lettres patentes du Roi, sur un décret de l'Assemblée nationale, pour la constitution des Nouvelles Municipalités, données à Paris au mois de décembre 1789, suivant l'article L. du dit décret : les officiers municipaux ont plusieurs fonctions à remplir, de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité dans les Rues, lieux et édifices publics ; voulant assurer les habitants de la paroisse du repos, de la tranquillité, en faisant observer une exacte police, punir les contrevenants par des peines proportionnées à la malice des uns et à la négligence des autres,

nous avons ordonné :

ARTICLE PREMIER

que Défenses sont faites à toutes personnes de jurer et blasphémer le Saint Nom de Dieu et de proférer des paroles obscènes ni d'autres discours impurs et scandaleux ; de chanter des chansons scandaleuses et déshonnetes, ni de commettre aucune irrévérence dans l'Eglise du dit lieu, ni aux portes d'icelle et défendons très expressément à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de se tenir devant l'Eglise pendant les Offices divins, à peine de l'amende de 20 livres contre chaque contrevenant.

Faisons défense à tous cabaretiers de donner à boire ni à manger pendant les offices divins, ni après dix heures du soir, depuis Pâques jusqu'à la Saint Michel ; et depuis cette fête jusqu'à Pâques après neuf heures du soir.

Défendons pareillement au dit cabaretiers, boulangers, bouchers et autres vendant en détail, de vendre ou étaler leurs marchandise les jours de Dimanche ou fêtes pendant les offices divins, durant lesquels leur enjoignons de tenir boutiques fermées, le tout à peine de dix livres d'amende pour chaque contrevenant pour la première fois, du double pour la seconde, et du triple pour la troisième.

ARTICLE 3

Enjoignons à tous les Boulangers de se tenir de bons grains ; aux Bouchers de se tenir de la bonne viande et à tous autres vendant des denrées en détail de même qu'aux Boulangers, bouchers, cabaretiers et aubergistes et tous autres marchands d'avoir des poids et mesures marquées, et faire échantiller toutes les autres par l'Echantilleur de la Municipalité de la Ville de Lyon à peine de dix livres d'amende pour la première fois et de confiscation des dits poids et mesures ; du double pour la seconde, et du triple pour la troisième ; leur enjoignons de vendre le pain de la même qualité que celui de Lyon, à deux deniers au dessous du prix porté par le taux de la Ville de Lyon et conformément à l'usage à peine de la même amende de dix livres.

ARTICLE 4

Défendons aux Bouchers de jeter dans les places ou chemins, aucune ordure ou immondice, provenant de leur boucherie, à peine de cinq livres d'amende pour la première fois et du double pour la seconde.

ARTICLE V

Défendons à tous Marchands d'étaler et vendre publiquement leurs marchandises les jours de fêtes et de Dimanche à peine de l'amende de dix livres.

ARTICLE VI

Défendons très expressement à toutes personnes de jouer aux boules ou autres jeux dans la place qui est au devant de l'Eglise et ailleurs pendant la célébration des offices divins, à peine de l'amende de cinq livres contre chacun des contrevenants.

ARTICLE VII

Faisons défense à toutes personnes de faire aucun creux dans les chemins publics, de mettre aucune paille et autres choses pour les faire pourrir, et si

quelqu'un se trouve l'avoir fait quant à présent leur enjoignons d'enlever les dîtes pailles ou fumiers ou autres immondices et de boucher les creux huitaine après la publication des présentes à peine de l'amende de 10 livres contre chaque contrevenant. Et permis au Procureur de la Commune de les faire enlever aux frais et dépens des contrevenants ; pour raison de quoi exécutoire lui sera délivré pour le montant des travaux ; défense aussi de ne point embarrasser les chemins publics et les places, de bois et dans le cas ou les voituriers laisseront leurs voitures dans les chemins publics, les aubergistes, devant qui seront ces voitures seront tenus de placer pendant la nuit, un falot ou lumière, afin que les voyageurs puissent voir les dîtes voitures et ce à peine de 10 livres d'amende contre l'aubergiste et le voiturier.

#### ARTICLE VIII

Enjoignons aussi à tous propriétaires de fonds jouxtant les chemins publics, de faire combler les creux ou ravins causés par les eaux, et de les entretenir chacun devant soi et le long de leurs fonds, en bon état de faire élaguer les arbres et haies joignant les dits chemins, toutes les fois qu'il en sera besoin, en sorte que l'on puisse librement passer et charier à peine de l'amende de 10 livres contre chaque contrevenant et d'être les dits creux et ravins, comblé de pierre ou marrein, et les dits arbres et haies élagués et coupés à la diligence du procureur de la Commune pour raison de quoi exécutoire lui sera délivré du montant des travaux, aux frais des contrevenants.

#### ARTICLE IX

Faisons défenses à toute personne d'anticiper sur les chemins pour agrandir leurs fonds, de bâtir ni faire aucune entreprise ou construction sur les chemins publics ou vicinaux, planter des haies vives ni arbres joignant les dits chemins sans avoir de Nous pris les alignements ; à peine de l'amende de 20 livres tant contre eux que contre les maçons et entrepreneurs au paiement de laquelle ils seront solidairement contraints et d'être, les constructions qui auraient été faites, démolies et abattues et les haies, arbres, arrachés aux frais des contrevenants à la diligence du procureur de la Commune et du montant des travaux exécutoire lui sera contre eux délivré.

#### ARTICLE X

Défenses sont faites de laisser sortir ni mener paître aucune chèvre, à peine de l'amende de 10 livres contre chaque contrevenant et de la confiscation des chèvres ; permis à toute personne de tuer celle qui seront trouvée en dommage dans leurs fonds, même dans les chemins et le long des haies.

#### ARTICLE XI

Faisons défense d'envoyer paître les moutons, brebis ni autres bestiaux dans les fonds d'autrui, à peine de l'amende de 10 livres contre chacun des contrevenants, saisie et confiscation des bestiaux et des dépens, dommages et intérêts des parties plaignantes dont les père et mère demeureront responsables pour leurs enfans et les maitres, maitresses, fermiers ou grangers pour leurs domestiques.

Défendons à toutes personnes de loger, ni entretenir des femmes de mauvaise vie, vagabonds ou gens sans aveu comme mendiants soit hommes, femmes ou filles auxquelles nous enjoignons de se retirer et sortir de la paroisse 24 heures après la publication de notre présente ordonnance à peine de punition exemplaire ; et aux cabaretiers et autres personnes qui les logeront, d'en avertir la Municipalité, aussitôt après les 24 heures expirées à peine de 10 livres d'amende, de demeurer civilement responsables des crimes ou dommages qu'ils auraient commis, en conséquence d'être procédé contre eux extraordinairement.

Défenses sont faites à tous maîtres et maîtresses de quelle qualité qu'ils soient, d'affermir des domestiques dans le courant de l'année, sans auparavant être allé chez les maîtres ou maîtresses chez qui ils demeuraient auparavant, pour avoir leur consentement à peine de 20 livres d'amende contre chaque contrevenant.

## ARTICLE XIII

Faisons pareillement défense à tous habitans, fermiers ou grangers et toutes autres personnes de louer ou sous louer à aucun étranger, dans cette Paroisse sans que ces derniers n'aient fait apparoir d'un certificat de bonnes vie et moeurs qu'ils seront tenus de rapporter des officiers de la Municipalité de la Paroisse où ils auront demeurés ; lequel certificat sera visé par le Maire et le Procureur de la Commune de cette municipalité avant qu'on puisse louer aucun appartement aux dits Etrangers, à peine de l'amende de 50 livres contre les contrevenants, de demeurer civilement responsables des délits et forfaits qui pourraient être commis par les dits locataires étrangers et des dépens, dommages et intérêts des parties plaignantes et d'être procédé contre les dits malfaiteurs extraordinairement suivant les rigueurs de la loi.

## ARTICLE XIV

Défendons à toutes personnes de faire aucune assemblée illicite, charivari, fête baladoire, faits dans les places publiques, maisons particulières, ni dans les cabarets, tant les jours de fête du patron de la paroisse, qu'autres. Et à tous joueurs de hautbois, violons, ou autres instruments, d'en jouer dans les lieux susdits, les dits jours ; comme aussi défendons à toute personne de jouer aucun jeu prohibé, à peine de l'amende de 100 livres contre chacun des contrevenants à lesquelles seront tenus solidairement.

## ARTICLE XV

Très expresse défense sont faites aux garçons, jeunes mariés et autres personnes, de s'assembler à l'avenir, aux portes de l'Eglise ni ailleurs le jour qu'il se fait des mariages ; leur défendons d'exiger aucun argent ni autres choses, des nouveaux mariés, à peine de 10 livres d'amende contre chacun des contrevenants, aux paiements de laquelle ils seront tenus solidairement.

Défense sont aussi faite à toute personne et notamment à tous Bateleurs, ou opérateurs de battre la caisse, sonner la trompette, donné du corps ni publier, expose en vente aucun remède, sans avoir justifié des certificats duement attesté et l'expérience de leurs remèdes à peine de 10 livres d'amende, même de prison.

ARTICLE XVII

Défense sont aussi faites à toute personne de quelles qualités quelles soient, de chasser ailleurs que sur leurs fonds conformément à l'art. 3 du décret de l'Assemblée Nationale des 4, 6, 7, 8 et II Aout dernier, à peine de l'amende de 20 livres contre chaque contrevenant et des dommages et intérêts des parties.

ARTICLE XVIII

Enjoignons à tous ceux qui ont des chiens pour la garde de leur maison, de les tenir attachés dans le temps des récoltes et de ne point laisser sortir les poules ni les cochons dès que les grains commenceront à murir jusqu'à la dépouille entière des vignes, à peine de 10 livres d'amende dommage intérêt des plaignants permis à toutes personnes qui trouveront des chiens, des poules et des cochons dans leurs récoltes, soit bleds ou vigne pendant le dit temps de les tuer.

ARTICLE XIX

Défense sont faites à toutes personnes de couper aucun bois dans les fonds d'autrui, d'y mener paître aucun bestiaux, ni de passer ainsi que de déclore les haies, à peine de 20 livres d'amende contre chacun des contrevenants.

ARTICLE XX

Défense sont faites à toutes peronnes de lever ou déchirer les affiches de la présente ordonnance, ainsi que toutes celles qui seront mise, par la municipalité à peine de 10 livres d'amende auquel paiement les contrevenants seront contraints par les voies de droit, même par emprisonnement de leurs personnes.

Et sera la présente ordonnance exécuté selon la forme et teneur nonobstant opposition ou appellation quelconque.

Comme pour fait de police, et pour qu'on en ignore, elle sera affichée aux endroits accoutumés jour de dimanche ou de fête, issue de messe ou vêpres de la dite paroisse à la diligence du Sieur Procureur de la Commune, pour par lui tenir la main à l'exécution d'icelle.

Fait et arrêté le dit jour et an que dessus dans la Chambre choisie pour l'Assemblée de la Municipalité.

## SOMMAIRE

Briandas en Lionnois		3
Index chronologique		4
Fixation des limites de Brindas	G.B.	13
Les Maires de Brindas de 1790 à 1940		19
La première municipalité élue (1790)		21
Pour l'indépendance communale		22
Gnafron, Maire de Brindas		24
Mouvement de Population	M. MAZELLA	25
Les seigneurs de Brindas	Abbé CHATAIGNIER	27
La Ruelle du Vingtain	J.M. CHEVAT	31
Surnoms et Sobriquets	G.B.	39
Le livre de comptes du boulanger Murat	G. BENSAN	47
L'écolier pensionnaire du boulanger	G.B.	51
Sur la vigne à Brindas		55
Notes de lectures	P. VITAL-DURAND	57
Essai sur l'histoire des Sapeurs-pompiers à Brindas	M. TROTOBAS	61

## DOCUMENTS

Acte d'échange de maison (15 Novembre 1612)	32
Un retrait de la vie active en 1805	65
Tableau des Patentes de l'an IX (1803)	68
Le chômage en 1855	69
Une prescription d'un médecin en 1817	70
La retraite d'une cultivatrice en 1834	71
Un contrat de mariage chez des cultivateurs blanchisseurs en 1846	74
Ordonnance de police de la paroisse de Brindas (1790)	75

## ILLUSTRATIONS

L'Ouest lyonnais (Carte de Cassini)	2
La Croix de la Joanna	6
Arrêté de nomination du Conseil Municipal 12 Vendémiaire An IX	18
Gnafron	23
Blason des Sacconay	26
Affiche de vente aux enchères du cimetière	38
La platte des Barcel	40
La platte au Chazottier	40
Les buandières	41
La rue du Vieux Bourg	46
Le vin de Brindas	54
Menu du banquet des Sapeurs-pompiers en 1931	62
Scène de labour	67
Couple en costume de mariage (1893)	73



Groupe de recherche

d'histoire locale  
et sur la vie ancienne

## "LE VIEUX BRINDAS"

est une section du

# CLUB DES RETRAITÉS

LE VIEUX BRINDAS prolonge son action en regroupant dans

### LES AMIS DU VIEUX BRINDAS

tous ceux qui s'associent volontairement  
à ses initiatives:

- par les dons ou le prêt de documents et d'objets anciens
- par l'aide matérielle sous diverses formes : organisation, permanence, dactylographie, transport, entretien, etc...
- par l'aide financière, souscription ou cotisation annuelle au montant facultatif

*La structure originale Club des Retraités - Vieux Brindas - Amis du Vieux Brindas réalise le rapprochement des générations et leur participation effective à l'activité sociale et culturelle dans la commune.*

LE VIEUX BRINDAS - Correspondance : Mairie, Brindas, 69290

Craponne

Chèque Postal : Lyon, 774 80 R

Téléphone : 845-10-28 ; 843-13-41